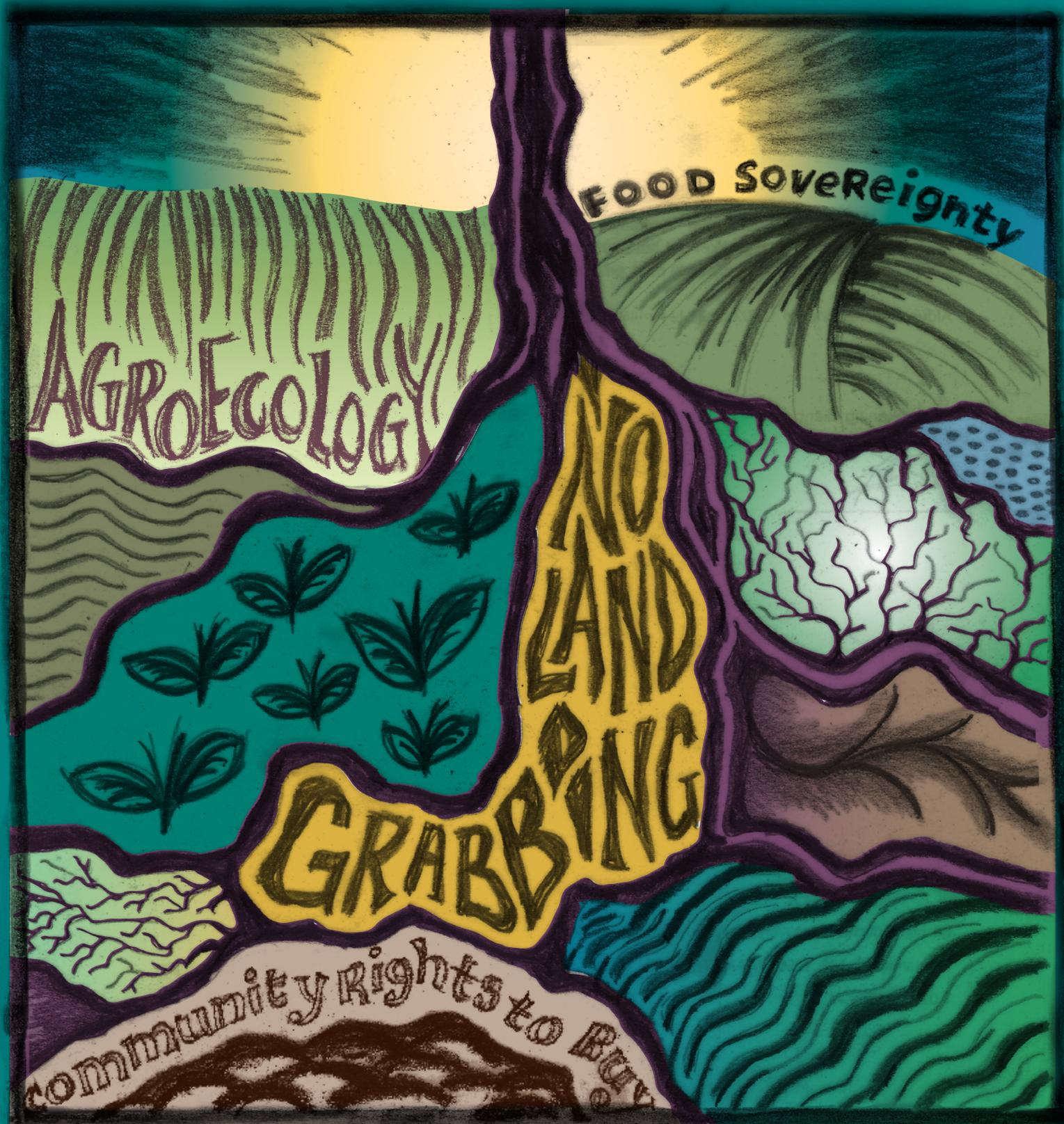


Les racines de la résilience : Politique foncière pour une transition agroécologique en Europe

FÉVRIER 2021



Ce rapport est publié par le Réseau Nyéléni Europe et Asie centrale pour la souveraineté alimentaire. Il y expose sa vision et sa stratégie pour faciliter l'accès des paysan-ne-s et des petites exploitations agroécologiques aux terres en Europe. Le rapport, étayé par des expériences de terrain et des recherches méthodiques, vise à contribuer au débat politique plus large sur l'amélioration des cadres réglementaires nationaux et européens qui favorisent l'accès à la terre pour l'agroécologie. En s'appuyant sur des propositions d'actions claires et inédites, cette publication cherche à soutenir les décideur-se-s politiques à tous les échelons afin d'assurer l'accès aux terres à l'ensemble des acteurs qui se trouveront au cœur de la transition de l'UE, impulsée par le Pacte Vert pour l'Europe. Elle vise également à lier les différentes communautés entre elles car c'est là le gage d'une société européenne mieux équilibrée et d'une production alimentaire plus durable, et contribuera à répondre à certaines des préoccupations sociales et environnementales les plus urgentes d'aujourd'hui.

Ce rapport est le fruit d'un travail collectif mené par de nombreux auteur-rices-s et organisations différent-e-s. Il a été publié grâce et à la suite d'un projet européen sur les stratégies foncières innovantes et l'accès aux terres pour l'agroécologie en Europe (LandStrat) auquel ont participé plusieurs organisations engagées dans les questions foncières. Nous tenons à les remercier pour leur travail : Eco Ruralis, la Coordination Européenne Via Campesina (ECVC), l'organisation européenne de coordination des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM Organics Europe), le Real Farming Trust (RFT), Terre de Liens (TDL), le Transnational Institute (TNI) et URGENCI, le réseau mondial de l'Agriculture Soutenue par la Communauté.

De même, il convient de souligner la contribution des participant-e-s aux différentes réunions de projet sur les outils et leviers juridiques pour les stratégies foncières locales (Villarceaux, septembre 2019), sur la politique agricole commune (Bruxelles, novembre 2019) et sur une directive foncière européenne (Amsterdam, mars 2020). Ces échanges ont permis de se pencher sur les liens entre expériences locales et politiques européennes et de formuler des propositions de mesures à la lumière de ces éléments. Ce rapport est également le résultat d'une série de dossiers nationaux sur l'accès aux terres pour l'agroécologie ainsi que d'un manuel sur les stratégies foncières locales.

Pour plus d'informations, veuillez consulter nos sites internet : <https://www.accesstoland.eu/> et <https://nyeleni-eca.net/>

LA PUBLICATION A ÉTÉ COORDONNÉE PAR : Astrid Bouchedor, Terre de Liens et le réseau Access to Land ; Alisha Sesum, Coordination Européenne Via Campesina ; Katie Sandwell, Transnational Institute ; et Delphine Ortega-Espès.

AUTEUR-RICE-S : Jocelyn Parot (Urgenci) ; Amaelle Seigneret (TDL) ; Attila Szocs et Francois Frigot (ECVC) ; Thomas Haselberger et Léna Brisset (IFOAM) ; Sylvia Kay (TNI) ; Ruth West (RFT).

REMERCIEMENTS PARTICULIERS À : Véronique Rioufol, Terre de Liens, et Sylvia Kay, Transnational Institute, pour leur travail dans la préparation de ce rapport, ainsi qu'aux nombreux-se-s membres des organisations partenaires ayant participé à sa révision. Un merci particulier également aux relecteur-rices-s externes, Robert Levesque, Gérard Choplin, Philip Seufert et Aurélie Catallo, qui ont pris le temps de partager leurs remarques à différentes étapes du processus. Toute erreur restante est de notre responsabilité.

LA PUBLICATION ORIGINALE EN ANGLAIS A ÉTÉ RELUE ET CORRIGÉE PAR : Alisha Sesum (ECVC) et Katie Sandwell (TNI).

LA TRADUCTION EN FRANÇAIS A ÉTÉ RÉALISÉE PAR : Laura Hibernie et Chloé Berthelon

DESIGN, COUVERTURE ET INFOGRAPHIE : Karen Paalman www.getlos.nl

CRÉDITS PHOTOS : ©TDL et ©TDL Rhône-Alpes

CITATION : Nyéléni Europe et Asie centrale (2021). Les racines de la résilience : Politique foncière pour une transition agroécologique en Europe.



IMPRIMÉ PAR



DATE DE PUBLICATION : FÉVRIER 2021

Avertissement : Cette publication reflète les recherches et les opinions des organisations qui ont participé à sa rédaction. Son contenu relève de la responsabilité exclusive de ses auteur-rices-s respectif-ve-s. La Commission européenne ainsi que la Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme ne sont pas responsables de l'usage qui est fait des informations contenues dans le rapport.

Le contenu du rapport peut être cité ou reproduit à des fins non commerciales, à condition que la source de l'information soit dûment citée.

Dans un souci d'inclusivité et d'égalité, ECVC a fait le choix d'écrire cette publication en écriture inclusive. A l'heure où nous publions, cette écriture n'a pas encore de règles totalement définies. Nous avons cependant fait le choix d'utiliser le point médiant afin d'inclure le plus de monde possible sous des dénominations telles que « agriculteur-rices-s » et des contractions telles que « iels ». Cette écriture est imparfaite, nous en sommes conscient-e-s, et il est possible que des erreurs d'accords se soient glissées dans ces pages. Nous considérons que l'égalité et l'inclusivité sont des valeurs fondamentales et nous souhaitons qu'elles transparaissent dans nos publications.

Table des matières

Chapitre 1 – Introduction	5
1.1 Le moment est venu d'agir	7
Chapitre 2 – Notre projet : pourquoi nous nous soucions de la terre et comment nous souhaitons qu'elle soit utilisée	11
Chapitre 3 – Analyser le débat sur la politique foncière en Europe	15
3.1 Les politiques foncières aux niveaux local et national	15
3.1.1 Quels outils peuvent utiliser les décideur·se·s politiques pour préserver l'accès aux terres aux agriculteur·rice·s pratiquant l'agroécologie ?	16
3.2. Politiques de l'UE : impacts actuels et propositions de réformes politiques	27
3.2.1 Analyse de l'impact des cadres politiques sur la dynamique foncière des États membres	27
3.2.2 Analyse du travail effectué au niveau européen dans le domaine foncier	32
Chapitre 4 – Conclusions et recommandations	37
4. 1. Les terres agricoles en Europe et les initiatives politiques actuelles	37
4.1.1 Le Pacte Vert pour l'Europe et la Stratégie De la Ferme à la Table (F2F) : une \ opportunité pour les agriculteur·rice·s de petite échelle et les jeunes générations ?	37
4.1.2 Réforme de la PAC : la nouvelle PAC facilitera-t-elle l'accès aux terres ?	39
4.1.3 Innovations et numérisation	42
4.1.4 Un Plan d'Action Biologique	44
4.2. Faire en sorte que les politiques proposées aillent plus loin : réouvrir le débat politique et réaffirmer le besoin pour une directive foncière européenne	45
4.2.1 Au niveau local et municipal	45
4.2.2 Au niveau national	46
4.2.3 Au niveau européen	47
Glossaire	52
Notes de fin	53
Liste des encadrés	
Encadré 1 Accaparement de terres : un terme contesté	6
Encadré 2 Les femmes en milieu rural dans l'UE	8
Encadré 3 La SAFER : Des organismes français d'aménagement du territoire dotés de droits de préemption solides	20
Encadré 4 Droit à la propriété communautaire en Écosse	23
Encadré 5 Les fermes cantonales	24
Encadré 6 Les communs en Roumanie	26
Encadré 7 Chiffres clés de la PAC	29
Encadré 8 Communication interprétative sur l'acquisition de terres agricoles et le droit de l'Union européenne	31
Encadré 9 Instruments internationaux et politique foncière	35
Encadré 10 La Stratégie F2F de l'UE : Réponse collective de chercheur·euse·s-militant·e·s	38

Liste des abréviations

ASC	Agriculture Soutenue par la Communauté
CE	Commission européenne
CESE	Comité économique et social européen
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
DEFRA	département de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales du Royaume-Uni (Department for Environment, Food and Rural Affairs, en anglais)
DG AGRI	direction générale de l'agriculture et du développement rural de la CE
DG FISMA	direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux de la CE (Directorate-General for Financial Stability, Financial Services and Capital Markets Union, en anglais)
DNUDPA	Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones
DRF	directive sur les régimes fonciers
ECVC	Coordination européenne Via Campesina (European Coordination Via Campesina, en anglais)
EUROSTAT	Office statistique de l'Union européenne
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (Food and Agriculture Organisation of the United Nations, en anglais)
F2F	(Stratégie) De la ferme à la table (Farm to Fork, en anglais)
ha	hectare
LEADER	Liaison Entre Actions de Développement et de l'Economie Rurale
ONU	Organisation des Nations unies
PAC	politique agricole commune
PE	Parlement européen
PVE	Pacte vert pour l'Europe
RPUS	régime de paiement unique à la surface
RU	Royaume-Uni
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAU	superficie agricole utile
TFUE	traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
UE	Union européenne
UNDROP	Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UN Declaration on the Rights of Peasants and Other People Working in Rural Areas, en anglais)



Local



National



UE

Introduction

Les problématiques foncières ont des répercussions sociales, environnementales et économiques majeures. La politique foncière sous-tend le débat agricole au sens large, ce qui en fait un élément essentiel pour comprendre et façonner l'avenir de l'agriculture européenne, en particulier si l'Europe veut mettre en œuvre les changements systématiques inscrits dans le Pacte Vert pour l'Europe (PVE) et la stratégie de la Ferme à la Table (F2F). L'accès aux terres et leur utilisation jouent un rôle clé dans l'emploi et le dynamisme des zones rurales, dans la sécurité alimentaire et la santé de la société, dans l'adaptation au changement climatique et son atténuation ainsi que dans la santé des sols, des eaux et des écosystèmes en Europe. Les problématiques foncières ont des conséquences directes sur l'état du secteur agricole et influencent le contexte politique général.

L'utilisation agroécologique des terres agricoles, l'accès au foncier agricole pour de nouvelles installations paysannes, ainsi qu'une répartition plus équitable des terres sont des éléments clés pour contribuer à garantir la sécurité alimentaire et la santé des générations futures, ainsi que le bien-être de la planète. Il s'agit d'éléments essentiels pour favoriser l'émergence d'un paysage rural, d'une culture et d'une structure sociale prospères, comme le démontre l'enchevêtrement des objectifs des petit·e·s exploitant·e·s agricoles¹ avec ceux du PVE et de la stratégie F2F. Néanmoins, malgré les synergies évidentes avec les objectifs climatiques et sociaux de l'Union européenne (UE), la garantie de l'accès aux terres pour les petit·e·s exploitant·e·s agricoles, les communautés et les groupes minoritaires est un aspect souvent négligé.

Dans plusieurs régions, de nombreux problèmes, à la fois complexes et interdépendants, limitent l'accès à la terre et par conséquent la possibilité de dégager des revenus décents. Dans l'hémisphère sud, l'**accaparement de terres**² (voir Encadré 1) est un phénomène largement reconnu, toutefois peu de mesures répressives ont été prises contre l'acquisition spéculative des terres dans l'UE, poussant ainsi le Parlement européen (PE) à exiger des mesures d'urgence pour surveiller et freiner cette tendance en Europe. Si la **concentration des terres** est une tendance répandue et depuis longtemps observée dans l'UE, elle est encore aggravée par les politiques agricoles qui subventionnent les exploitations en fonction de leur superficie. Cette tendance croît à un rythme alarmant et porte ainsi atteinte aux moyens de subsistance des populations rurales et à la santé et la durabilité des systèmes alimentaires. Dans de nombreux pays d'Europe centrale et orientale, le morcellement des terres, en plus de leur concentration, ont pour résultat une « structure agricole double », caractérisée par une multitude de très petit·e·s propriétaires foncier·ère·s et, en parallèle, une poignée de grandes exploitations contrôlant la majorité des terres. De manière générale, **la spéculation sur les biens fonciers est l'une des causes principales de la concentration et de la flambée du prix des terres.** Ceci est étroitement lié à la **financiarisation du foncier**, processus par lequel la terre est considérée comme un actif financier, ce qui la dissocie de ses

objectifs productifs et communautaires et accélère le processus d'acquisition de terres. Enfin, les utilisations concurrentes et l'**artificialisation des sols**, c'est-à-dire la réaffectation des terres agricoles à d'autres usages, réduisent la superficie totale des terres agricoles en Europe.

Ces tendances et les inégalités foncières qu'elles engendrent ont eu d'importantes séquelles sur les 29,1% de la population de l'UE vivant en zone rurale et également sur la population européenne dans son ensemble.³ On observe les conséquences suivantes : des opportunités restreintes d'accéder à des revenus décents et dignes en zone rurale, avec pour conséquence le dépeuplement de ces zones⁴ ; la concentration des terres entre les mains d'une minorité⁵ ; une crise du renouvellement des générations dans l'agriculture⁶, entraînant, par endroits, le recours indispensable à des travailleur·se·s intérimaires, en situation de précarité ou migrant·e·s qui se heurtent à des obstacles structurels pour acquérir leur propre exploitation⁷ ; la volatilité des tarifs dérisoires des produits agricoles qui empêchent les agriculteur·rice·s de gagner dignement leur vie ; la dégradation accélérée des sols et des écosystèmes⁸ ; les menaces qui pèsent sur la sécurité et la souveraineté alimentaires ; la fracture grandissante entre zones rurales et urbaines et la perte des services de base en zone rurale, ainsi qu'une croissance urbaine non durable⁹.

Les autorités ayant compétence au niveau local, national et international décident des modalités d'utilisation, de propriété et de gestion des terres, c'est pourquoi il est fondamental qu'elles plaident pour un avenir dans lequel l'agriculture en Europe est diversifiée et durable. Elles doivent également contribuer à l'amélioration des moyens de subsistance de millions de petit·e·s producteur·rice·s d'aliments pratiquant l'**agroécologie** paysanne (paysan·ne·s, **petit·e·s agriculteur·rice·s**, berger·ère·s et éleveur·se·s pratiquant l'élevage durable, peuples autochtones, petit·e·s pêcheur·se·s et travailleur·se·s de la pêche, habitant·e·s des forêts, travailleur·se·s de l'agriculture et de l'alimentation, travailleur·se·s migrant·e·s et sans terre, coopératives et collectivités, femmes et jeunes) ainsi que de ceux des citoyen·e·s, plus particulièrement des citoyen·e·s pauvres, et des consommateur·rice·s en général.



ENCADRÉ 1

Accapement de terres : un terme contesté



Le terme « accapement de terres » est parfois utilisé pour décrire des acquisitions de terres à grande échelle qui sont illégales et/ou réalisées par le biais d'investissements étrangers directs. Toutefois, des changements majeurs dans l'utilisation ou le contrôle des terres peuvent avoir des effets dévastateurs, **indépendamment de leur légalité et de la source de l'investissement**. C'est pourquoi ce rapport aborde le sujet de l'accapement de terres du point de vue de l'économie politique et des droits humains en traitant notamment les retombées qu'une seule ou de multiples transactions foncières ont sur le contrôle démocratique des terres et l'accès des personnes vulnérables à celles-ci. Le rapport analyse également les implications plus larges pour l'emploi, la biodiversité agricole, la durabilité, le bien-être des consommateur·rice·s et les systèmes alimentaires durables¹⁰.



Une étude de 2015, commandée par le PE a trouvé des preuves significatives de l'accapement de terres actuellement en cours en Europe¹¹. L'accapement de

terres dans le contexte européen est associé à un certain nombre de changements de pouvoir politique, social et économique donnant lieu à des changements profonds de modes d'exploitation agricole, d'utilisation des terres, d'implication des acteurs et de taille des exploitations¹². Bien que la plupart de ces changements aient eu lieu par le biais de mécanismes de marché légaux, des cas plus classiques « d'accaparement de terres » (impliquant l'acquisition illégale ou extrajudiciaire de terres, les ventes forcées, etc.) ont également été documentés en Europe¹³. Dans l'ensemble, le manque de régulation des investissements dans le milieu rural européen a créé un effet de distorsion préjudiciable à l'agriculture et aux communautés rurales.

1.1 Le moment est venu d'agir

Les défis auxquels sont confrontés les systèmes alimentaires et agricoles européens et la gouvernance foncière s'inscrivent dans un contexte politique, social et écologique plus large. Nous devons réfléchir collectivement au type de société dans lequel nous désirons vivre et que notre planète peut supporter.

La pandémie de la Covid-19 a mis en lumière les faiblesses de ce système alimentaire mondialisé et industrialisé. En Europe, les chaînes d'approvisionnement hautement centralisées ont flanché avec la fermeture des restaurants et l'arrêt d'activité des acheteurs institutionnels ; les abattoirs et les entreprises de transformation des produits alimentaires ne sont pas parvenus à protéger leurs employé·e·s contre de graves épidémies ; les ouvrier·ère·s migrant·e·s ont été pris dans les fermetures de frontières ou contraint·e·s de travailler dans des conditions ne garantissant pas leur sécurité et sont par conséquent tombé·e·s malades¹⁴ ; des mesures de santé publique biaisées ont perturbé les marchés locaux tandis que les supermarchés sont restés ouverts¹⁵. Dans le même temps, à divers endroits, les acteur·rice·s de la société civile ont constaté l'adoption de lois, visiblement passées en force, avec un minimum de débat public, de dialogue ou d'adhésion¹⁶. Malgré ces entraves, les petit·e·s agriculteur·rice·s et paysan·ne·s, ainsi que les organisations de la société civile alliées se sont mobilisés pour mettre à disposition de la population des aliments locaux et sains à des prix abordables, preuve de la puissance des systèmes alimentaires locaux intégrés¹⁷. Dans les mois et les années à venir, la pandémie de la Covid-19 restera probablement synonyme de précarité et vulnérabilité financière accrues, de hausse des prix des denrées alimentaires et de répercussions imprévisibles et durables sur la santé publique, les infrastructures et l'enseignement. Les fonds tels que NextGenerationEU et les autres instruments de soutien à la relance doivent reconnaître et s'appuyer sur l'efficacité des réponses apportées par les communautés à la crise et éviter de porter plus atteinte au droit à l'alimentation¹⁸.

Les petit·e·s agriculteur·rice·s et paysan·ne·s, ainsi que les organisations de la société civile alliées, se sont mobilisés pour mettre à disposition de la population des aliments locaux et sains à des prix abordables, preuve de la puissance des systèmes alimentaires locaux intégrés.

Si la Covid-19 a révélé et accentué les défis auxquels notre société est confrontée, elle ne les a pas créés. L'actuelle **crise climatique et environnementale** a également suscité un regain d'attention vis-à-vis des systèmes alimentaires et alerté sur l'urgence de repenser notre relation avec la Terre. Le besoin de construire des sociétés durables qui répondent aux besoins fondamentaux des communautés, offrent un niveau de vie décent et régénèrent les systèmes naturels est renforcé. Nous constatons, avec le PVE, la volonté d'affronter ces défis à travers des modèles agricoles et des systèmes alimentaires véritablement durables, néanmoins les mesures qui rendraient cela possible restent indéterminées. Les mesures prises par le passé ont trop souvent entraîné des conséquences inattendues, qu'il s'agisse de l'accaparement de terres et de la destruction de l'environnement liés à la production d'agrocarburants¹⁹, de la destruction de l'environnement liée aux infrastructures énergétiques « vertes »²⁰, ou encore des divisions et des conflits sociaux autour des mesures destinées à limiter les impacts environnementaux de l'agriculture qui ont masqué les différences entre les agriculteur·rice·s et entretenu l'animosité et les malentendus²¹.

Le caractère unique de cette période se reflète également dans d'autres aspects du contexte plus général de l'agriculture. Du point de vue générationnel, **le vieillissement de la population d'agriculteur·rice·s** signifie que des millions d'hectares de terres vont changer de mains en Europe au cours des vingt prochaines années. Ce qu'il adviendra de ces terres lors de leur arrivée sur le marché sera alors décisif. Les mesures prises dès aujourd'hui par les décideur·euse·s politiques détermineront si cette période de transition alimentera la concentration des terres et l'agriculture intensive ou permettra au contraire l'émergence d'une nouvelle génération d'agriculteur·rice·s pratiquant une agriculture biologique, agroécologique et durable.

De même, une **conscience accrue des obstacles systématiques** rencontrés par une partie de la population en fonction de son sexe, de son appartenance à un groupe ethnique ou à une classe sociale devrait façonner notre approche de la politique foncière. Ces barrières sociétales transparaissent dans la communauté agricole²². Elles se traduisent par exemple par des difficultés pour les nouveaux et nouvelles entrant·e·s d'accéder aux terres, ou pour les petit·e·s agriculteur·rice·s de conserver l'accès à leurs terres face à de puissants acteurs industriels. Celles et ceux qui désirent devenir agriculteur·rice·s sont confrontés, entre autres, aux prix dissuasifs des terres et aux indices de fermages élevés, à la concurrence des agriculteur·rice·s et propriétaires terrien·ne·s bien établi·e·s et au manque d'accès à l'information²³. Étant donné que ces agriculteur·rice·s en devenir sont généralement davantage enclins à s'intéresser à une agriculture plus respectueuse de l'environnement²⁴, il est indispensable de balayer ces obstacles, qu'ils soient liés à l'origine ethnique, au sexe, à la classe ou encore à l'âge. Nous favoriserions ainsi un développement de l'agriculture plus durable et plus équitable socialement en Europe.



ENCADRÉ 2

Les femmes en milieu rural dans l'UE²⁵

Les femmes et les filles sont essentielles à la durabilité des ménages et des communautés ruraux et à l'amélioration des moyens de subsistance en milieu rural. Cependant, leur rôle est souvent négligé et de nombreuses inégalités et formes de discriminations fondées sur le sexe perdurent. Les préjugés négatifs entourant les capacités des femmes

qui accèdent à la profession, ainsi que les problèmes pratiques et administratifs liés au statut de « conjointe d'agriculteur », n'en sont que quelques exemples. Les principaux résultats concernant leur situation en Europe montrent que :

- ▶ Elles représentent moins de 50% de la population rurale totale, 45% de la population active et environ 40% d'entre elles travaillent dans des exploitations familiales. Toutefois, ces chiffres sous-estiment leur véritable contribution aux économies rurales car elles sont davantage susceptibles que les hommes de travailler dans l'économie informelle, ce que ne prennent pas en compte ces statistiques.
- ▶ Le taux de femmes travaillant à leur compte en zone rurale est d'environ 38%. Environ 30% des exploitations agricoles de (l'ancienne) UE-28 sont gérées par des femmes.
- ▶ Le gain horaire brut des femmes est, en moyenne, inférieur de 16,2% à celui des hommes dans l'UE-28. L'écart des pensions de retraite entre hommes et femmes s'élève à 37,6% chez les plus de 65 ans et se creuse encore de 10% supplémentaires en zone rurale.
- ▶ Les politiques de l'UE en matière d'égalité des sexes ne sont pas suffisamment respectées au niveau national. La question de l'égalité des sexes devrait être intégrée aux politiques rurales à différents niveaux (UE, national et local). Par ailleurs, il est nécessaire d'approfondir les recherches sur les structures et processus de gouvernance rurale sous l'angle de l'égalité des sexes.

Les questions de migration et d'identité nationale ont fait l'objet de tensions croissantes au cours des dernières décennies, en particulier dans les zones rurales. Certains gouvernements ont pris des mesures répressives contre la liberté d'expression et les **tendances autoritaires et nationalistes** ont trouvé des tribunes inédites²⁶. Le lien entre populisme et politiques foncières est mis en évidence par les crises sévères touchant les zones rurales et les moyens de subsistance, alors que les jeunes quittent la campagne et que les petites exploitations peinent à s'en sortir. En Europe et ailleurs, le manque de nuances dans les débats sur les différents types d'agriculture a compromis les chances de collaboration entre zones rurales et urbaines et par là même la possibilité d'apporter de véritables solutions. Cette situation a abouti à l'émergence de ce que l'on appelle « l'agribashing ».

Un corpus de recherches toujours plus conséquent démontre que les chaînes alimentaires courtes, centrées sur les petit·e·s producteur·rice·s d'aliments et paysan·ne·s en collaboration avec les communautés locales, peuvent et doivent faire partie intégrante de la solution à ces défis sociaux et écologiques. Les exploitations agroécologiques durables résistent aux crises²⁷ et contribuent à nourrir les communautés, à fournir des moyens de subsistance durables et à réduire les émissions²⁸. **Les zones rurales sont source de créativité et d'innovation** : les petit·e·s producteur·rice·s et autres habitant·e·s des zones rurales adhèrent à l'agroécologie, aux réseaux alimentaires alternatifs et marchés locaux et créent des liens nouveaux et des réseaux de solidarité

entre les communautés urbaine et rurales. Ces innovations sont essentielles à la création d'une économie véritablement durable et équitable, fondée sur la solidarité et la sollicitude, et capable de faire face à la crise climatique et aux autres crises à venir.

Néanmoins, ces solutions innovantes et locales sont bien souvent occultées dans des discussions publiques trop simplistes sur l'agriculture. Elles **doivent être soutenues par les décideur·se·s politiques à tous les niveaux afin qu'elles développent pleinement leur potentiel**. Ce rapport vise à présenter des politiques et pratiques essentielles à mettre en place pour favoriser l'accès aux terres des paysan·ne·s pratiquant l'agroécologie. Ils et elles pourront ainsi mettre leurs idées en application pour créer des systèmes alimentaires résilients et démocratiques, des moyens de subsistance durables, des communautés rurales et urbaines prospères, et donner à tou·te·s accès à une alimentation saine et durable.



Reportage La Durette ©TDL Sandrine Mulas

Notre projet : pourquoi nous nous soucions de la terre et comment nous souhaitons qu'elle soit utilisée

Le réseau Nyéléni Europe et Asie centrale pour la souveraineté alimentaire (Nyéléni ECA) rassemble des organisations de la société civile de paysan·ne·s, pêcheur·se·s, berger·ère·s, ouvrier·ère·s forestier·ère·s, peuples autochtones et consommateur·rice·s ; des syndicats, des ONG, des mouvements pour la justice écologique, la solidarité, les droits humains et les systèmes alimentaires communautaires ; des journalistes et des chercheur·se·s. Notre objectif est de promouvoir les initiatives existantes sur la souveraineté alimentaire et de consolider notre travail aux niveaux local, national, régional et mondial. La souveraineté alimentaire joue un rôle croissant dans la transformation de nos systèmes alimentaires et agricoles et dans la résolution des problèmes sociaux et environnementaux qui en découlent. Notre réseau place les producteur·rice·s agricoles et les consommateur·rice·s au cœur du débat et soutient tous les peuples dans leur droit de produire leur propre nourriture. À cet égard, nous mettons en avant une vision de la terre opposée à la logique actuelle de financiarisation et d'industrialisation de l'agriculture. Au contraire, nous représentons et défendons les petit·e·s producteur·rice·s d'aliments et celles et ceux qui pratiquent l'agroécologie paysanne, dont la production bénéficie aux communautés locales et à la société dans son ensemble.

Nous estimons que **la terre n'est pas une marchandise**. Il ne s'agit pas d'un actif financier, mais d'une **ressource naturelle limitée**, et dont la quantité, comme la qualité, ont radicalement diminué cette dernière décennie. La terre est un territoire vivant qui possède d'importantes fonctions, à la fois sociales, culturelles, environnementales et économiques et qui est également l'une des clés de la transition vers une **nouvelle génération d'agriculteur·rice·s soucieux·ses de l'environnement**. Le vieillissement de la population agricole en Europe se traduira prochainement par des départs massifs à la retraite²⁹, il est dès lors indispensable de garantir des terres à la prochaine génération de paysan·ne·s, petit·e·s agriculteur·rice·s et travailleur·euse·s ruraux·ales. Il y a suffisamment de place pour celles et ceux qui, toujours plus nombreux·ses, cherchent à se lancer dans l'agriculture³⁰ et il est essentiel de les soutenir afin d'assurer le renouvellement et la

La terre est un territoire vivant qui possède d'importantes fonctions, à la fois sociales, culturelles, environnementales et économiques.

continuité des générations d'agriculteur·rice·s. L'émergence de nouveaux acteur·rice·s dans le domaine de l'agriculture pourrait bien mettre un terme à la croissance insoutenable des villes, ressusciter les zones rurales exsangues et soutenir les communautés paysannes dynamiques déjà établies en Europe.

Ce nouvel élan est en parti insufflé par de nouvelles alliances et coopérations entre zones rurales et urbaines, notamment les divers marchés territoriaux et **l'agriculture soutenue par les citoyen·ne·s (ASC)**. Nous constatons également l'apparition d'alliances entre agriculteur·rice·s et autres travailleur·se·s ruraux·ales (par exemple des pêcheur·se·s, travailleur·se·s agricoles, peuples autochtones, artisan·e·s, travailleur·se·s du tourisme rural, spécialistes de l'environnement, chercheur·se·s). Ces nouveaux liens entre zones rurale et urbaine ont pour but d'améliorer l'offre de services et d'infrastructures (par exemple l'enseignement, les transports publics, la santé, l'accès à internet, les énergies renouvelables et la gestion des déchets), d'assurer la relève de la génération actuelle, de reconnaître et renforcer le rôle des femmes et des jeunes dans le milieu rural, d'enrichir le patrimoine culturel et rural, de préserver l'environnement, l'eau, les semences et la biodiversité, de s'attaquer à la crise climatique, d'échanger les informations et les connaissances et de diversifier les activités économiques. Ces différent·e·s acteur·rice·s et initiatives dépendent de l'accès aux terres et peuvent se souder autour d'une vision commune de la protection environnementale des terres : sur la manière dont le sol est utilisé, entretenu et enrichi, et son impact sur les zones rurales et la société dans son ensemble.



Haut-Somont ©TDL Rhône-Alpes Bérengère Dumoulin

De la même manière, nous concevons la terre comme un **bien commun** ou comme étant un territoire au cœur de nos sociétés, **qui abrite les écosystèmes et la biodiversité et devrait dès lors être protégé**. Le concept de territoire est complexe et sujet à de multiples interprétations. Aux yeux des groupes ethniques et des peuples autochtones, ainsi que des membres de notre réseau, les territoires représentent les rapports holistiques entre les collectifs humains et les milieux bioécologiques dont ils dépendent pour satisfaire leurs besoins matériels et économiques, pour établir des liens sociaux et politiques et développer la culture et la spiritualité. La terre est donc essentielle à la garantie de nombreux droits humains, un fait reconnu dans un nombre croissant d'instruments internationaux, qui soulignent la transversalité ainsi que la pertinence des questions foncières dans chaque pays (voir encadré 9).

Tout le monde peut et devrait avoir voix au chapitre lorsqu'il s'agit de définir les modalités d'utilisation

et de gestion des terres et d'établir des directives sur l'agriculture. Que ce soit au niveau local ou européen, les citoyen-ne-s et les communautés locales peuvent participer à l'aménagement du territoire et à la gestion de l'utilisation des sols, en collaboration avec les agriculteur·rice-s, les institutions agricoles, les administrations communales et autres. Les décisions et les décideurs doivent prendre en compte les répercussions des politiques européennes au niveau international, en veillant à ce que la protection des résidents européens ne se fasse pas au détriment de populations vulnérables ailleurs dans le monde.

La gestion des sols comme un bien commun implique de trouver un plus grand équilibre entre les besoins et les capacités des propriétaires foncier·ère-s, des agriculteur·rice-s et autres utilisateur·rice-s des terres, de soutenir des régimes fonciers qui rétablissent l'équilibre entre les droits des utilisateur·rice-s et les droits de propriété, et de collaborer avec des propriétaires foncier·ère-s public·que-s et privé·e-s qui souhaitent une meilleure utilisation et gouvernance de leurs terres³¹. Notre perception de la terre est démocratique, elle vise à faire entendre la voix des communautés et affermir leur pouvoir de décision.

La pensée et la voix du peuple sont capitales car la terre est la clé de voûte de toute transition systémique de grande échelle vers des systèmes alimentaires équitables, durables et résilients qui, pour leur part, sont l'un des piliers d'une société durable. La terre est la première étape de régénération de l'agriculture agroécologique et paysanne, nécessaire à la lutte contre le changement climatique. En Europe, de multiples expériences ont présenté de nouvelles façons de protéger les terres agricoles, d'y pratiquer l'agriculture agroécologique paysanne et de lancer la prochaine génération d'agriculteur·rice-s. Quelques-unes de ces expériences sont décrites dans les prochains chapitres de ce rapport³². Ces initiatives ambitieuses représentent la concrétisation d'un changement systémique et révèlent ce qu'une nouvelle approche de la terre peut apporter.

Pour de nombreux mouvements sociaux, la lutte contre l'accaparement et la concentration des terres est fondamentale. Roşia Montană (Roumanie), Somonte et Marinaleda (Espagne), Notre-Dame-des-Landes et l'A45 (France)³³ représentent juste une fraction de ces initiatives, dans lesquelles des citoyen-ne-s engagé-e-s ancrent leur action collective dans la défense du droit des peuples à choisir leur propre système alimentaire et agricole. Elles se concentrent sur le rétablissement du contrôle démocratique d'un aspect essentiel de notre existence : notre alimentation. Ces initiatives mettent en avant les producteur·rice-s d'aliments, encouragent la relocalisation des systèmes alimentaires et donnent pouvoir aux acteur·rice-s locaux·ales, contribuent à l'acquisition de connaissances et de compétences, et accordent une place centrale à la nature.

C'est ce que l'on appelle la **souveraineté alimentaire** et il s'agit là du socle commun à toutes ces expériences. La souveraineté alimentaire n'est ni un objectif ni une condition, c'est un **processus adapté aux endroits où il est mis en œuvre et aux peuples qui y vivent**.

« Il s'agit d'un « processus dynamique » qui aspire à la solidarité et non à la concurrence, et à la construction d'un monde plus juste à partir de la base »³⁴. Ce processus doit être soutenu par des changements de politiques structurels aux niveaux local, national, européen et international.

La souveraineté alimentaire n'est ni un objectif ni une condition, c'est un processus adapté aux endroits où il est mis en œuvre et aux peuples qui y vivent.

Selon cette approche globale, la terre n'appartient pas à une poignée de privilégié·e·s, mais à tou·te·s, sans distinction de race ni de sexe et dans une logique d'équité économique. Les femmes, qui jouent un rôle primordial dans la production alimentaire et les réseaux de distribution agroécologiques, doivent avoir des opportunités d'accès et de gestion des terres équivalentes à celles des hommes. Les initiatives d'agriculture alternative représentent une tribune pour la défense de l'équité entre les sexes et, plus généralement, pour les droits des minorités. On peut par exemple citer le collectif emblématique Land In Our Names (LION), basé au Royaume-Uni, qui utilise la justice foncière comme point de départ pour traiter les problématiques d'insécurité alimentaire, d'inégalités en matière de santé et de justice écologique. LION cherche à sensibiliser à la question du lien entre la terre et l'intersection des rapports sociaux de race, de sexe et de classe dans les processus de changement systémique. Les travailleur·se·s de la terre, dont beaucoup sont des migrant·e·s, devraient voir leur contribution à l'agriculture reconnue et leurs droits protégés. De nombreux autres groupes sociaux sont aussi directement touchés par la façon dont les terres sont utilisées (entre autres les travailleur·se·s forestier·ère·s, les pêcheur·se·s et les peuples autochtones) et devraient dès lors occuper une place centrale dans les processus de gouvernance foncière. Il y a en effet beaucoup à apprendre de l'aménagement traditionnel des terres, considérées par les peuples autochtones comme un bien commun.

Les plus grandes prouesses accomplies par les mouvements locaux pour l'accès aux terres ne correspondent pas uniquement à l'offre d'aliments de meilleure qualité mais aussi à l'émergence de citoyen·ne·s engagé·e·s, actif·ve·s et responsables. Ces initiatives et ces pratiques peuvent être renforcées et dupliquées, en fonction du contexte et des besoins des communautés locales et dans le cadre d'un environnement favorable du point de vue politique, législatif et institutionnel. Elles sont détaillées dans la publication « Des terres en commun ! Stratégies locales d'accès à la terre pour l'agriculture paysanne et l'agroécologie ». Ce rapport a pour objectif de mettre en avant les principales politiques existantes et nécessaires à tous les niveaux pour soutenir ces initiatives et ainsi amorcer un changement.

Analyser le débat sur la politique foncière en Europe

La politique foncière consiste en des réglementations et des lois qui, ensemble, constituent un cadre de gouvernance pour l'aménagement du territoire. Elle définit ou clarifie le rôle des institutions et des acteurs qui composent les différents échelons administratifs, la nature des droits fonciers et les mécanismes de régulation de la distribution et de l'utilisation des sols, ainsi que des transactions foncières. En établissant les conditions d'accès aux terres, la politique foncière peut créer un contexte favorable ou au contraire à l'agriculture agroécologique à petite échelle, à la prospérité, la résilience et la durabilité des systèmes alimentaires, ainsi qu'à la vitalité des communautés paysannes.

Il existe différentes manières d'aborder la politique foncière et chacune reflète des modèles bien distincts. Certaines stratégies sont davantage axées sur le marché, la terre étant alors considérée comme un actif avant tout économique et financier, et **d'autres plus portées sur les droits humains**, où la terre, reconnue en tant que bien commun, est soumise à des réglementations. Ces approches ont des conséquences sur le degré et le type de régulation des transactions foncières, la (dé)centralisation de la gouvernance, la façon dont sont traitées les revendications concurrentes sur les terres, et le niveau d'intégration des utilisateur·rice·s dans les prises de décisions. La politique foncière est également tributaire des autres politiques sectorielles avec lesquelles elle s'entrecroise, telles que l'agriculture, l'aménagement du territoire, la sécurité alimentaire, l'eau et les autres ressources naturelles. Toutes ces politiques ont une incidence sur la coordination et l'efficacité des mesures entreprises. Ces interactions peuvent être plus ou moins systématiquement encadrées par des réglementations de la politique foncière.

Si les politiques foncières sont généralement élaborées au niveau national ou régional, elles sont toutefois soumises aux politiques supranationales, notamment au niveau de l'UE. Pour comprendre l'impact des politiques foncières actuelles et la possibilité de les faire évoluer, il convient de tenir compte de ces deux échelles. C'est pourquoi ce chapitre se concentre d'abord sur les politiques nationales et infranationales, puis sur les politiques de l'UE, pour mettre en lumière les liens et les interactions complexes qui existent entre ces différents cadres d'action, à la fois distincts et enchevêtrés.

3.1 Les politiques foncières aux niveaux local et national

Les politiques foncières sont régies par les stratégies globales de développement des États et les objectifs économiques, sociaux, culturels et environnementaux qui leurs sont liés, et dépendent

également de facteurs historiques et de l'évolution des structures agricoles jusqu'à aujourd'hui. Les États membres doivent respecter les règlements européens ainsi que leurs autres engagements internationaux. Cependant, de manière générale ces dernières décennies, les lois et politiques nationales ne sont pas parvenues à protéger les petit·e·s exploitant·e·s agricoles, à favoriser un engagement résolu du public et de la communauté dans la gouvernance foncière, ou encore à appuyer des propositions innovantes pour encourager l'agroécologie à petite échelle et rendre les systèmes alimentaires prospères. Les politiques adoptées ont au contraire encouragé, directement ou indirectement, l'expansion de modèles agricoles à grande échelle, industrialisés et néfastes pour l'environnement.

3.1.1 **Quels outils peuvent utiliser les décideurs politiques pour préserver l'accès aux terres des agriculteur·rice·s pratiquant l'agroécologie ?**

Plusieurs possibilités s'offrent aux décideur·se·s et responsables politiques pour soutenir et promouvoir l'agriculture agroécologique à petite échelle. Ce rapport se concentrera sur sept domaines clés : la transparence et le contrôle du marché et du régime fonciers, le renforcement de la protection des locataires, la prévention de la spéculation et de la concentration des terres, la politique fiscale et budgétaire progressive, la lutte contre l'accaparement de terres, le développement ou le renforcement des droits de préemption pour les utilisateur·rice·s vulnérables et le renforcement du contrôle public et démocratique des terres. Pour chaque domaine, des outils existent et sont utilisés différemment en fonction des juridictions européennes.³⁵

Transparence et contrôle du marché et du régime fonciers

Des informations précises, complètes et accessibles sur les terres sont une condition préalable essentielle à des politiques foncières justes, efficaces et responsables. Ces données doivent être collectées par les structures appropriées, puis compilées et mises à disposition de manière à ce que les groupes vulnérables puissent y avoir accès et les utiliser. À des fins d'équité et de transparence, les politiques relatives aux données sur la terre doivent prendre en considération la pédagogie, les moyens d'action et les ressources nécessaires à un accès véritablement équitable à l'information.

Actuellement, dans de nombreux pays, les informations concernant les statuts d'occupation des exploitations agricoles sont insuffisantes.³⁶ La plupart des pays publient des données sur l'utilisation des terres mais ces données sont souvent incomplètes, leur accès est parfois payant³⁷ ou requiert des compétences techniques solides, qui risquent plus fortement de faire défaut aux populations marginalisées économiquement et socialement.

Le mécanisme de la SAFER en France (voir Encadré 3) est un exemple d'outil de transparence : il contrôle les ventes de biens fonciers et a également des pouvoirs (restreints) qui lui permettent d'intervenir en cas de vente problématique. Néanmoins, l'ensemble des données n'est pas accessible au public et des catégories entières de transactions ne relèvent pas de ses compétences. Comme on le verra ci-après, le champ d'action de la SAFER ne couvre pas les transferts (de parts dans) des entreprises propriétaires de terrains, ce qui permet le transfert de propriété et de contrôle des

terres sans la moindre surveillance. Cette situation n'est pas propre à la France : la financiarisation du foncier et l'essor de « l'agriculture contractuelle » créent une confusion autour des questions de propriété et rendent de plus en plus difficile son contrôle, ce qui gêne le suivi de l'évolution des tendances foncières. C'est pourquoi il est plus que jamais nécessaire de promouvoir des initiatives de contrôle public et de transparence efficaces.

Les tendances foncières sont les grandes absentes des données européennes, ce qui rend difficile la comparaison des contextes nationaux, l'estimation de l'étendue des problèmes d'accès aux terres et la prise de mesures nécessaires. L'évolution du marché foncier agricole, en particulier l'artificialisation des terres agricoles, est mal documentée, avec des écarts notables entre les États membres. Des différences continuent d'être observées entre les terres agricoles (cadastres nationaux) et la surface agricole utile (basée sur les déclarations de la PAC), ce qui est révélateur de l'incapacité à convenir d'une définition unique des terres agricoles à l'échelle de l'UE. Dans ce contexte, un Observatoire européen du foncier (voir chapitre 4 pour la proposition détaillée), hébergé par la Commission européenne (CE) et chargé de recueillir officiellement des données solides, harmonisées et légitimes sur les régimes fonciers, pourrait jouer un rôle capital.

Renforcer la protection des locataires

Avec la hausse constante du prix des terres agricoles dans de nombreuses régions d'Europe, les contrats de location et les baux fonciers sont indispensables aux agriculteur·rice·s pour accéder aux terres, a fortiori pour les jeunes ou nouveaux et nouvelles agriculteur·rice·s. **Les lois nationales qui protègent les droits des locataires et réglementent les contrats de location revêtent donc une importance capitale pour garantir l'accès des agriculteur·rice·s aux terres.** De nombreux pays de l'UE ont adopté des réglementations qui offrent des protections spécifiques aux locataires de terres agricoles. Il peut s'agir de contrôle du montant des loyers, de la durée minimale des baux, de restrictions des conditions de rupture de contrat, ou de la possibilité pour les locataires de terres agricoles de jouir d'un « droit de préemption » si le propriétaire décide de vendre. D'autres propositions consistent à ajouter aux baux fonciers des critères d'utilisation de la terre et de durabilité, à permettre à des collectifs d'agriculteur·rice·s de louer des terrains, ou encore à abolir les exigences de superficie minimale afin de faciliter les contrats de location pour les petites parcelles de terre.

Bien que ces mesures puissent s'avérer utiles, les politiques foncières doivent être appréhendées de façon holistique et évaluées en fonction de leur impact global sur l'accès aux terres. Renforcer les droits des locataires en occultant d'autres facteurs peut avoir des effets indésirables. Dans certains cas, l'amélioration de la protection des locataires a donné lieu à une augmentation des ventes ou de rétention de terres, du fait de la réticence de certain·e·s propriétaires à assumer ce qu'ils percevaient comme des risques ou des responsabilités accru·e·s. Toutefois, donner du poids aux fermier·ère·s en leur offrant **plus de garanties d'accès au foncier à long terme**, en leur permettant d'investir et en les libérant du fardeau des éternelles renégociations de contrat peut être une solution pour contribuer à mettre fin à l'insécurité foncière et éviter aux locataires de se retrouver à la merci des propriétaires.

Mesures permettant d'éviter la spéculation sur les biens fonciers et la concentration des terres

Pour empêcher la spéculation, certains pays ont imposé un contrôle des prix sur les transactions foncières. Ce contrôle peut concerner le marché des ventes, comme c'est le cas en Hongrie,³⁸ où des réglementations supplémentaires ont été mises en place pour la vente des terres agricoles, ou encore en Allemagne où une vente peut être bloquée si le prix dépasse de plus de 50% celui du marché.³⁹ En France, non seulement la SAFER (voir Encadré 3) contrôle les ventes de biens fonciers, mais les terres agricoles disponibles ne peuvent être exploitées qu'avec son accord préalable (soit via un contrat de vente soit via un contrat de location), il en va de même pour l'extension d'une exploitation agricole au-delà d'une certaine superficie. **Ce contrôle des structures agricoles vise à s'assurer que les exploitations ne sont ni trop grandes ni trop petites pour être suffisamment productives, tout en restant des exploitations familiales et paysannes**, selon le modèle d'exploitation des années 1960.⁴⁰ Ailleurs, c'est la régulation du marché de la location qui vient freiner la spéculation à l'aide de plafonds pour protéger les locataires (par exemple en Belgique, avec le plafonnement des loyers de fermage⁴¹) et de prix planchers pour protéger les propriétaires (par exemple en France, il existe à la fois des prix planchers et des plafonds⁴²). Dans les pays qui ont opté pour la régulation des prix par le marché (par exemple l'Angleterre et les Pays-Bas), la terre est hors de portée des petit·e·s et jeunes agriculteur·rice·s.⁴³ Le contrôle des prix peut contribuer à remédier à ce problème. **Parallèlement, ces mesures peuvent restreindre la possibilité de tirer des « super profits » de la spéculation foncière, ce qui la rend moins attrayante aux yeux des investisseurs.** Les mesures qui limitent la conversion des terres agricoles à d'autres usages, qu'il s'agisse de « ceintures vertes » (Royaume-Uni) ou d'autres formes de protection des terres agricoles, peuvent également réprimer la spéculation en éliminant la possibilité d'engranger des bénéfices par la conversion de terres arables en logements ou en zones commerciales ou industrielles.

D'autres mesures visent à empêcher ou limiter la spéculation en introduisant, pour l'acheteur·se, une obligation de résidence (ou autre), en limitant la propriété foncière aux seules personnes physiques, en plafonnant la superficie terrestre qu'il est possible d'acquérir, ou, comme en Suisse, en autorisant la vente de terres agricoles uniquement à celles et ceux qui travaillent la terre.⁴⁴ C'est une manière de donner priorité aux acheteur·se·s locaux·les susceptibles de travailler la terre. De plus, si cette mesure est bien pensée, elle peut permettre aux communautés de conserver le contrôle des terres. Toutefois, ces mesures ont également fait l'objet de controverses : dans certains cas, elles ont été perméables à la corruption ou utilisées pour protéger des intérêts particuliers. L'obligation pour les agriculteur·rice·s d'être « actif·ve·s » a parfois eu comme conséquence l'exclusion des petit·e·s producteur·rice·s marginalisé·e·s. Par ailleurs, certains pays ont essuyé les critiques de la CE, qui affirme que ces mesures ne sont pas conformes à la libre circulation des capitaux. Les pays peuvent également adapter leur régime fiscal pour empêcher la concentration des terres et la spéculation foncière.

Utilisation de la politique fiscale et budgétaire pour soutenir l'agriculture et le renouvellement des générations

La politique fiscale et budgétaire peut jouer un rôle important dans la structuration des régimes

fonciers. En effet, elle influence les processus décisionnels qui concernent les terres par le biais de diverses incitations financières. Un élément clé de la loi écossaise de 2016 sur la réforme agraire a été la taxe ad valorem, **utilisée comme rempart contre l'accumulation de terres, contre les terrains inoccupés ou en friche et comme moyen de soutenir la productivité agricole ainsi qu'une meilleure répartition des terres.** Des avantages fiscaux peuvent également être accordés afin d'assurer la relève agricole et la continuité de l'utilisation des terres arables. Cette stratégie a été intégrée à un projet de réforme du bail à ferme en Wallonie (Belgique). Afin d'encourager les baux de longue durée (supérieurs à 27 ans) et les baux de carrière (jusqu'à l'âge légal de la retraite), les propriétaires foncier·ère·s peuvent bénéficier de réductions d'impôt sur les donations et successions. La conclusion d'un bail emphytéotique avec une personne âgée de moins de 35 ans ouvre droit à une réduction de 55% des droits de succession.⁴⁵ De même, en Irlande, une incitation fiscale pouvant aller jusqu'à 40 000 € est accordée aux propriétaires terrien·ne·s qui contractent des baux emphytéotiques avec des fermier·ère·s, dans le but de favoriser l'attribution de biens fonciers à des agriculteur·rice·s actif·ve·s.⁴⁶

Cependant, les incitations fiscales conçues pour soutenir le renouvellement des générations et lutter contre l'accumulation excessive de terres peuvent avoir des conséquences inattendues ou des effets pervers. En Allemagne, par exemple, les droits de succession relativement peu élevés sur les terres agricoles et forestières ont poussé des personnes en dehors du secteur agricole à faire main basse sur les terres forestières afin d'échapper aux impôts. Ailleurs encore, aux Pays-Bas, il existe une mesure qui permet d'obtenir un allègement fiscal pour des projets de développement urbain en échange du réinvestissement d'une partie des bénéfices dans les terres agricoles. Toutefois, cette stratégie peut pénaliser les agriculteur·rice·s (en devenir) par rapport à celles et ceux qui disposent d'un capital plus important et d'autres sources de revenus non agricoles.⁴⁷ **Par conséquent, il est primordial d'évaluer l'impact des politiques fiscales et budgétaires dans le temps afin de s'assurer qu'elles produisent bien les effets escomptés.**

Des régulations qui ciblent l'accaparement de terres

Certains pays d'Europe de l'Est, au moment de leur intégration aux marchés de l'UE, ont cherché à freiner la spéculation foncière à l'aide de moratoires⁴⁸ temporaires sur la vente de terres agricoles. Ces moratoires ont permis de limiter ou de ralentir l'acquisition formelle de terres dans les pays d'Europe de l'est. Cependant, ces mesures ont parfois été contournées, par exemple par le biais de baux emphytéotiques ou de baux à très long terme, avec des droits tellement absolus qu'ils s'apparentaient davantage à une pleine propriété. Bien que ces moratoires aient sans doute évité des situations bien pires encore, il n'en reste pas moins qu'ils ont failli à leur mission, à savoir soutenir des domaines agricoles de taille moyenne exploités et gérés par leur propriétaire.⁴⁹

Pire encore, dans certains cas, et surtout dans un contexte de corruption généralisée, les moratoires, ainsi que les autres mesures visant à freiner les acquisitions étrangères, ont peut-être contribué à intensifier la concentration des terres entre les mains des élites nationales.⁵⁰ Des pays comme la Roumanie et la Hongrie ont également cherché à enrayer l'accaparement de terres et la spéculation foncière à travers des mesures anticorruption, des audits et des amendements au Code pénal, mais l'efficacité de ces mesures reste à prouver.

La réglementation publique visant à lutter contre l'accaparement de terres et d'autres pratiques frauduleuses est rendue encore plus compliquée à l'ère de la financiarisation, définie comme « le processus par lequel l'économie réelle est subordonnée à l'économie financière ». ⁵¹ Alors que de nouveaux acteurs, dont les banques, les fonds de pension, les groupes d'assurance et autres, voient en la terre une occasion alléchante d'investir, les organismes du secteur public chargés de leur régulation peinent à suivre la cadence. La tâche est d'autant plus ardue que ces investissements passent par des réseaux souvent complexes d'intermédiaires, composés parfois de centaines de holdings et filiales agricoles liées les unes aux autres, avec en plus des accords d'actionnariat. Les politiques qui imposent la transparence financière et la divulgation des structures de propriété effective et bannissent l'accès des personnes morales aux terres agricoles, possiblement en accord avec les dispositions anti-monopoles, devraient être envisagées. En définitive, nous avons besoin de politiques qui encouragent l'agroécologie et replacent l'économie réelle au cœur de leur stratégie en mettant l'accent sur les contributions des agriculteur·rice·s à la société plutôt que sur la production de bénéfices.

Droits de préemption pour les utilisateur·rice·s vulnérables

En l'absence de régulation du marché foncier, la terre revient au plus offrant, en général un investisseur·se ou bien une exploitation agricole voisine disposant d'un capital suffisant pour se développer, plutôt qu'à un·e jeune agriculteur·rice ou un·e agriculteur·rice en devenir intéressé·e par l'agriculture à petite échelle. **Les petit·e·s ou jeunes agriculteur·rice·s, les femmes, les populations autochtones, ⁵² les personnes de couleur ⁵³ et les migrant·e·s se heurtent souvent à des obstacles supplémentaires d'ordre financier, social ou autre qui leur barrent l'accès aux terres.** Les États peuvent s'attaquer à ces problèmes en adoptant des mesures spécifiques qui donnent priorité à ces utilisateur·rice·s.

Par exemple, certains pays octroient des droits de préemption sur les ventes de biens fonciers, c'est-à-dire qu'un organisme ou un acteur désigné a le droit d'intervenir et d'acquérir le bien foncier au préalable de la vente, sous certaines conditions ou principes définis par la loi. Si ces mesures s'accompagnent d'objectifs concrets et pertinents, et surtout d'un contrôle des prix ou d'un soutien financier, elles peuvent s'avérer un moyen efficace de s'assurer que la terre est utilisée à des fins agroécologiques, tout en empêchant une plus grande concentration et une utilisation non durable des terres. Ces politiques peuvent bénéficier aux fermier·ère·s louant des terres, aux voisin·e·s, aux agriculteur·rice·s qui envisagent de se lancer dans l'agroécologie, aux femmes, aux organismes d'aménagement du territoire compétents, aux administrations communales, etc.



ENCADRÉ 3 :

La SAFER : Des organismes français d'aménagement du territoire dotés de droits de préemption solides ⁵⁴

La SAFER est un réseau de sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, créé par loi française en 1960, et auquel tout projet de vente de terres agricoles et rurales doit être communiqué. La SAFER est impliquée dans environ 20 à 30% des ventes chaque année, où elle peut servir d'intermédiaire, agissant au nom du vendeur pour

sélectionner un acheteur selon des critères établis par la loi. Elle peut également, même si cela est plus rare, intervenir dans des ventes où un tiers souhaite exercer ses droits de préemption. Dans ce cas, la SAFER étudie le projet de la personne à l'origine de la demande afin d'évaluer si celui-ci vaut mieux que celui de l'acheteur-se potentiel-le, au regard des neuf objectifs fixés par la loi. Si tel est le cas, elle achète les terres et les remet en vente via un appel à candidatures.

Parmi les causes qui peuvent justifier une préemption, on retrouve, entre autres, la viabilité de l'exploitation agricole, les effets bénéfiques pour l'environnement et la lutte contre la spéculation foncière. Bien que seulement 10 à 15% des terres achetées par la SAFER soient issues d'une préemption, cette possibilité juridique contribue à façonner le marché foncier.

Dans la pratique, néanmoins, les droits de préemption ne sont pas toujours capables de faire face aux nouveaux défis, notamment au rôle croissant des acteurs financiers.⁵⁵ L'Allemagne et la France ont créé des organismes gérés par le gouvernement (respectivement les « Landgesellschaften » et la SAFER), dont la mission principale consiste à assurer le contrôle des ventes de biens fonciers et à intervenir en cas de non-respect des critères sélectionnés (par exemple, la superficie maximale, le prix, l'utilisation⁵⁶). Cependant, ces organismes interviennent dans une minorité de cas et les critères choisis ne sont pas forcément destinés à promouvoir l'agriculture à petite échelle ou les pratiques agroécologiques et, même quand cela est le cas, ils restent souvent insuffisants car il n'y est pas fait explicitement mention d'équité ou d'utilisation durable des terres.

Dans d'autres pays, certaines réglementations exigent que l'acheteur-se d'un terrain agricole ait obtenu des qualifications professionnelles ou des diplômes spécifiques. À l'origine, ces mesures ont été conçues pour favoriser l'acquisition de biens fonciers par les agriculteur-ric-e-s et pour soutenir la professionnalisation et le développement technique de l'agriculture européenne. Toutefois, ce modèle, ainsi que les réglementations qui en découlent, présentent quelques lacunes. En effet, il tend à favoriser des méthodes agricoles à forte intensité de capital et de technologie et exclut ainsi les paysan-ne-s, les migrant-e-s et celles et ceux qui peuvent avoir été formé-e-s de manière informelle ou suivi des apprentissages, sans qualification reconnue. Si ces mesures ont la capacité de protéger les agriculteur-ric-e-s, elles peuvent également renforcer les obstacles auxquels sont confrontés celles et ceux qui ne veulent plus seulement travailler la terre mais cherchent à acquérir et exploiter leur propre domaine agricole. **Afin de protéger les petit-e-s exploitant-e-s, les agriculteur-ric-e-s pratiquant l'agroécologie et les paysan-ne-s, il est nécessaire que ces réglementations mentionnent expressément ces groupes.**

Enfin, des organismes tels que la SAFER disposent de moyens limités pour contrôler et intervenir dans la vente de parts sociales à des entreprises propriétaires de terres. Le transfert de parts sociales à une entreprise qui possède des terres a pour effet le changement du ou de la propriétaire, sans pour autant être considéré comme une vente de bien foncier aux yeux de la loi. Ce dispositif est largement utilisé actuellement pour effectuer des transferts de propriété

foncière. Il donne aux investisseurs une large marge de manœuvre qui leur permet de se soustraire aux réglementations sur le contrôle des prix fonciers et vient donc aggraver le phénomène de concentration des terres.⁵⁷ C'est ainsi, entre autres, que la financiarisation accrue du foncier peut limiter la transparence et le contrôle démocratique sur l'utilisation des terres, portant préjudice aux outils destinés à les protéger.

Renforcer le contrôle public et démocratique sur les terres

Les gouvernements ont à leur disposition un ensemble de mesures pour soutenir des prises de décisions plus participatives et plus démocratiques sur les questions foncières au niveau local. Elles permettent aux communautés de mieux défendre des systèmes agricoles et alimentaires locaux, de favoriser la cohésion sociale et d'obtenir des moyens de subsistance plus durables pour les populations rurales.⁵⁸ **Au-delà des responsabilités dévolues aux institutions publiques locales, une gouvernance foncière plus efficace passe également par une plus vaste intégration des acteur·rice·s sur le terrain : citoyen·ne·s, producteur·rice·s, consommateur·rice·s, groupes locaux, etc.** Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des outils de politique publique utilisés en Europe pour encourager des prises de décisions plus judicieuses et plus rapides sur les questions relatives aux terres et à leur utilisation :

a) La réforme agraire

Si les politiques de réforme agraire varient grandement, le choix d'une législation nationale d'envergure pour s'attaquer aux questions foncières envoie un message fort. L'Écosse nous fournit probablement le meilleur exemple de réforme agraire de ces dernières années en Europe (voir Encadré 4 ci-dessous). En 2016, le Parlement écossais a adopté la loi sur la réforme agraire, avec la volonté affichée de « prôner [...] un système moderne, avec une meilleure répartition de la propriété [...] qui permette aux communautés de prospérer, [...] au développement d'être durable, [...] et dans lequel les litiges sont quasiment inexistantes ».⁵⁹ Afin d'accroître l'implication des citoyen·ne·s dans l'aménagement du territoire, l'Écosse a instauré un cadre juridique innovant qui promeut le contrôle démocratique sur les terres.⁶⁰ Les villes, les municipalités, ou certains groupes de la société civile peuvent acheter des terres ou demander à ce que des actifs soient transférés d'un organisme public à une instance communautaire (un groupe formel ou informel, la plupart du temps composé de résident·e·s, mais parfois aussi de personnes intéressées par une question spécifique telle que la protection de l'environnement) s'ils souhaitent en assurer la protection. Bien que nous en soyons encore aux prémices de ce nouveau cadre et que la répartition des terres en Écosse demeure extrêmement inégale, cette loi ouvre la voie à un nouveau paradigme pour la gouvernance foncière. **Cette approche est axée sur les droits humains, elle reconnaît que la terre n'est pas une vulgaire marchandise mais un élément clé dans la poursuite de nos objectifs sociaux et environnementaux les plus importants.**⁶¹



ENCADRÉ 4 :

Droit à la propriété communautaire en Écosse

L'Écosse présente l'une des structures de propriété foncière les plus concentrées du monde : moins de 500 personnes possèdent la moitié des terrains privés écossais.⁶² Depuis la décentralisation du pouvoir au Royaume-Uni (autorisation accordée à l'Écosse d'avoir son propre parlement) en 1999, les appels à la réforme agraire et au changement du régime foncier se multiplient. Trois mesures législatives ont confié de nouveaux pouvoirs aux communautés sur l'utilisation des terres en Écosse :

1. **Loi de 2003 sur la réforme agraire (Écosse)** : Cette réforme a octroyé un « droit d'acquisition » aux communautés rurales dont la population n'excède pas 10 000 habitant·e·s : lorsqu'un terrain est mis en vente, la communauté locale jouit d'un « droit de premier refus », à condition qu'elle ait fait part au préalable de son intérêt dans ce programme. Certaines communautés spécifiques et protégées (à savoir les micro-exploitations) ont en outre le droit de forcer la vente d'un bien foncier sous certaines conditions.

2. **Loi de 2015 sur l'autonomisation des communautés (Écosse)** : Cette loi a étendu le « droit d'acquisition » susmentionné aux communautés de plus de 10 000 habitant·e·s et aux zones et communautés urbaines d'intérêt dans certains cas. Elle inclut également une législation pour contrôler les demandes de transferts d'actifs, à laquelle les communautés peuvent avoir recours pour gérer des actifs plutôt que d'en posséder, et qui est plus fréquemment utilisée que le droit d'acquisition. La loi instaure également le droit pour la communauté d'acheter des terres abandonnées et négligées. La communauté doit prouver que les terres sont totalement abandonnées ou utilisées d'une manière qui nuit au bien-être environnemental d'une communauté déterminée et qu'il est dès lors d'intérêt public de procéder au transfert de propriété.

3. **Loi de 2016 sur la réforme agraire (Écosse)** : Cette loi instaure le droit pour les communautés d'acheter des terres pour favoriser le développement durable. Cela implique que le transfert du bien foncier puisse favoriser le développement durable et que ce soit le moyen le plus facile d'y parvenir. Cette loi a également créé de nouvelles conditions de bail agricole et a accordé aux locataires agricoles de nouveaux droits à la renonciation et à la succession des baux.

Le droit pour les communautés d'acheter des terres abandonnées et négligées, et le droit pour les communautés d'acheter des terres pour favoriser le développement durable, consacrés par les lois de 2015 et 2016, peuvent être utilisés pour forcer la vente d'un bien foncier. Néanmoins, la législation impose des critères stricts sur les conditions de vente, et le groupe local doit acheter le bien au prix du marché.

Cette législation est récente et ses effets, son efficacité et son accessibilité pour les communautés restent à évaluer. Malgré tout, elle offre un exemple prometteur de politiques qui pourraient contribuer à soutenir l'agriculture paysanne agroécologique.

b) Les banques foncières publiques

Les banques foncières publiques sont des agents ou des organismes publics qui, au nom de l'intérêt général, achètent des terres et les mettent à disposition à un prix abordable. Les critères qui définissent l'intérêt général peuvent varier grandement, mais quelques exemples encourageants de banques foncières existent. Dans les Asturies, en Espagne, la Commission régionale de la banque de terres gère les terres dans le cadre d'un mandat public aligné sur son programme de développement régional. Ce programme repose sur quatre piliers qui s'inscrivent dans un objectif global de soutien à la revitalisation rurale, notamment : **le transfert prioritaire des terres aux propriétaires de parcelles adjacentes (plutôt qu'à des investisseurs extérieurs), le soutien aux jeunes agriculteur·rice·s, l'aide aux start-ups/nouvelles exploitations agricoles et la promotion de l'agriculture bio.**⁶³ Dans certains cas, les banques foncières publiques sont liées à des règles de préemption, comme c'est le cas en Allemagne, dans le Land du Bade-Wurtemberg, où des terres dont la vente a été bloquée peuvent être achetées par la *Landgesellschaft* et utilisées « pour l'amélioration de la structure agricole ». ⁶⁴



ENCADRÉ 5 :

Les fermes cantonales

Les fermes cantonales anglaises ont été créées en 1892 pour offrir aux jeunes un moyen abordable de se lancer dans l'agriculture. Les autorités communales ont alors été habilitées à acheter et à louer des terres à des petit·e·s fermier·ère·s. En 1936, ces petites propriétés terriennes formaient un domaine de 1 858 km², avec plus de 30 000 exploitations. Mais il faudra attendre la loi sur l'agriculture en 1947 pour que les fermes cantonales proprement dites soient établies.

Entre 1977 et 2017, en raison des programmes de privatisation, de déréglementation et de coupes budgétaires des gouvernements néolibéraux (qui ont précipité la vente de terres publiques), le domaine a été réduit de moitié. Il ne représentait plus alors que 871 km². Malgré cette tendance à la baisse, les fermes cantonales demeurent l'un des leviers les plus puissants dont disposent les autorités communales pour apporter une aide directe aux nouveaux·elles entrant·e·s. Elles sont un bien public national et, à ce titre, elles possèdent un réel potentiel pour soutenir la viabilité économique de l'agriculture locale et pour encourager des pratiques agricoles innovantes et écologiquement durables.⁶⁵ Cependant, avec le Brexit, l'avenir des fermes cantonales est incertain. En effet, l'unique engagement du gouvernement porte sur le « dispositif de soutien aux nouveaux·elles entrant·e·s »,⁶⁶ apparu dans le plan de transition écologique publié en novembre 2020. Les candidatures doivent être ouvertes en 2022, avec l'objectif de « fournir des fonds [...] pour que les nouveaux·elles entrant·e·s puissent accéder aux terres [...] en travaillant en collaboration avec les fermes cantonales et autres propriétaires terrien·ne·s. »

c) L'aménagement inclusif du territoire

Les autorités locales et régionales peuvent mettre en place des cartographies foncières participatives

pour mieux informer les plans de zonage et d'attribution des terres, pour gérer les revendications concurrentes quant à leur utilisation, et pour prévenir leur conversion. L'aménagement du territoire peut s'inscrire dans une politique plus large de cohésion territoriale dans laquelle la terre et les zones rurales sont valorisées pour les fonctions sociales, économiques et écologiques qu'elles remplissent. Un ensemble de mesures publiques de protection des terres agricoles peuvent être mises en œuvre, en particulier pour les terres les plus menacées par l'urbanisation, notamment :

- La mise en place de ceintures vertes autour des villes et métropoles pour freiner leur développement et endiguer l'empiètement urbain. Par exemple, aux Pays-Bas, il existe une zone de terres naturelles, de pâturages et de terres agricoles connue sous le nom de Groene Hart (« Cœur vert »). Elle se situe entre les centres-villes à forte densité de population de six métropoles (notamment Amsterdam, Rotterdam et La Haye) et est protégée par des restrictions sur la promotion immobilière et commerciale et les émissions de gaz à effet de serre depuis 2003.⁶⁷
- L'imposition de taxes sur les transferts fonciers pour empêcher la conversion des terres agricoles à des fins urbaines et non agricoles. Ce système a été instauré en République Tchèque, qui a considérablement augmenté ces taxes depuis 2011 afin de dissuader les transferts spéculatifs.⁶⁸
- La collaboration avec les conseils locaux de politique alimentaire afin d'élaborer des stratégies alimentaires globales qui relient les agriculteur·rice·s aux consommateur·rice·s en zones rurales et urbaines. Il existe pléthore d'exemples dans toute l'Europe, les plus connus étant ceux de Bristol, Gand, Milan et Turin. Elles ont chacune leurs spécificités mais la plupart se concentrent sur la création de chaînes d'approvisionnement alimentaire plus courtes et plus durables, dans le cadre d'une économie plus circulaire et plus locale.

d) Les partenariats de développement foncier et rural

- Les partenariats de développement foncier et rural entre les petit·e·s agriculteur·rice·s et les autorités locales/régionales peuvent contribuer à l'élaboration d'une politique foncière plus inclusive et à la création de communautés agricoles plus résilientes. Par exemple :
- Dans l'Euskal Herria, des groupes locaux ont créé, avec l'administration locale, de nouveaux instruments afin de permettre aux agriculteur·rice·s et autres résident·e·s de travailler ensemble sur la cartographie des terres disponibles et la conception d'une politique alimentaire durable au niveau de la commune rurale.⁶⁹
- Dans le district régional de Karditsa, en Grèce, à la suite de la crise financière de 2008, l'administration locale a lancé une longue série de mesures afin d'encourager un « écosystème collaboratif » fondé sur des coopératives alimentaires et des banques coopératives proposant des prêts agricoles avantageux, et pour favoriser la transition vers une économie plus sociale et solidaire.⁷⁰
- En France, dans les Cévennes, l'expérience du Pacte Pastoral Intercommunal (regroupant 16 communes) formalise, autour de l'intérêt général et collectif du territoire, une démarche juridique innovante fondée sur le droit négocié. Il établit une servitude pastorale territoriale (c'est-à-dire un droit d'utilisation/de passage sur des terres appartenant à un·e autre propriétaire), rendant ainsi possible le maintien du pastoralisme sur le territoire.⁷¹

e) Retirer les terres du marché : la terre, droit humain et bien commun

Enfin, il existe également des mécanismes pour retirer complètement les terres du marché. Pour de nombreux petit·e·s producteur·rice·s d'aliments et habitant·e·s de régions rurales, **la terre est bien plus qu'une simple marchandise, elle représente leur principale source de revenu, leur mode de vie et crée un sentiment d'appartenance.** Cette conception de la terre recoupe les notions de protection environnementale des terres et de respect et protection des biens communs (voir Encadré 6). Elle souligne également l'importance de reconnaître la multiplicité des régimes fonciers au-delà des droits de propriété individuelle et privée, à savoir des formes de droits informels, collectifs ou coutumiers. De plus en plus, ces droits sont codifiés au niveau des États et référencés dans des instruments internationaux tel que les Directives sur les régimes fonciers et l'UNDROP (voir Encadré 9). Ces différents mécanismes considèrent généralement la terre comme un droit humain et non comme une marchandise.



ENCADRÉ 6 :

Les communs en Roumanie

En Roumanie, de vastes zones de forêts et de pâturage continuent, au 21^e siècle, d'être gérées comme des biens communs. Il existe trois formes principales d'administration des sols (composesorât, obște, et izlaz) dans différentes régions. La différence entre ces trois modèles porte sur les conditions d'accès, plus ou moins restrictives (de l'accès héréditaire très limité à l'accès à tou·te·s ou à la plupart des habitant·e·s d'un village). Conçus et maintenus durant des siècles, ces modèles locaux de gestion d'accès aux terres, en particulier aux pâturages et forêts, offrent une solution alternative aux modèles mercantiles. En théorie du moins, ils donnent une occasion aux administrations municipales ou régionales de piloter la répartition des terres selon divers principes de gestion, en prenant en compte les besoins des utilisateur·rice·s (potentiel·le·s).⁷²

En Europe, la victoire historique du peuple autochtone des Samis concernant leurs droits communautaires sur la terre est remarquable. Avec une population estimée à environ 80 000 personnes, les Samis ont développé au fil des millénaires une culture très riche, fondée sur l'élevage transhumant de rennes et sur une connaissance très fine des biens communs. Se référant au droit et aux lois coutumiers des peuples autochtones, l'État suédois a reconnu en janvier 2020 la primauté de la communauté Sami sur l'utilisation des terres et sur l'octroi des droits de chasse et de pêche sur leur territoire.⁷³

La foncière citoyenne est un autre outil qui permet de retirer des terres du marché ou de les préserver des fluctuations à court terme du marché foncier. Les foncières citoyennes sont habituellement gérées par des organismes sans but lucratif qui luttent pour que la terre devienne un bien commun inaltérable. Les exemples en Europe sont nombreux.⁷⁴ En France, Terre de Liens (TDL) œuvre pour faciliter l'établissement d'une nouvelle génération de producteur·rice·s paysan·ne·s. L'un des outils développés consiste à **collecter de l'épargne citoyenne pour acheter des terres, qui sont ensuite louées à des agriculteur·rice·s porteur·se·s « de projets agricoles et ruraux contribuant à la création d'emplois et à l'économie locale ».** Au-delà

de l'acquisition de terres, TDL coopère avec des citoyen·ne·s, des organisations agricoles et rurales et des institutions politiques pour ancrer ses exploitations agricoles dans des processus d'aménagement du territoire plus larges. Au cours de ses 17 années d'existence, TDL a acquis 6 672 ha, ce qui correspond à 244 exploitations agricoles et 381 agriculteur·rice·s et employé·e·s actif·ve·s.

3.2 Politiques de l'UE : impacts actuels et propositions de réformes politiques

3.2.1 Analyse de l'impact des cadres politiques sur la dynamique foncière des États membres

L'UE prône des politiques en faveur des droits fonciers au niveau international et a adopté les DRF (voir Encadré 9).⁷⁵ Néanmoins, il a été prouvé que les investissements européens dans les domaines fonciers et agricoles ont des impacts négatifs à l'international.⁷⁶ La déforestation et l'artificialisation des terres à un niveau international sont les deux conséquences les plus documentées. Cependant, il n'existe pas de cadre ou de politique foncière globale européenne. Au contraire, les pouvoirs fonciers dans l'UE sont éclatés entre de nombreux cadre horizontaux (voir tableau ci-dessous), selon la manière dont la terre est considérée : en tant que marchandise (elle est soumise aux règlements des marchés intérieurs), capital naturel (politiques environnementales), terre cultivable (règlements de la PAC) ou espace vital (politiques de cohésion territoriale).

Tableau 1 : Aperçu des sujets principaux qu'une directive foncière devrait traiter et des politiques clés de l'UE⁷⁷

THÈME	POLITIQUE	DG	IMPACT
Aide aux agriculteur·rice·s et développement rural	Politique Agricole Commune (PAC)	DG AGRI	Taille et revenu des exploitations agricoles, modèle de production agricole, développement du secteur, utilisation, distribution et prix des terres, terrains abandonnés.
Marché interne	Principe de libre circulation des capitaux, liberté d'établissement	DG FISMA	Capacité des États à réguler les marchés fonciers et les investissements grâce à des politiques publiques.
Affaires économiques et financières	Politique fiscale	DG ECFIN	Taxe foncière ad valorem, propriété, succession, influence de l'impôt sur le revenu sur la propriété foncière, contrats et droits de successions.
Affaires environnementales	Pacte Vert pour l'Europe, Stratégie Biodiversité 2030, Natura 2020	DG ENVI	Relation entre l'agriculture, la production alimentaire et l'action climatique, la protection environnementale et la conservation des espèces.

Sécurité alimentaire	Stratégie De la Ferme à la Table	DG SANTE	Relation entre la terre, la production alimentaire et l'offre alimentaire.
Énergie	Directive sur les sources d'énergie renouvelables	DG ENERGY	Changement d'affectation des terres direct et indirect, subventions publiques pour des projets d'énergie renouvelable (par exemple, des cultures bioénergétiques, des panneaux solaires, des éoliennes).
Recherche et innovation	Stratégie pour la bioéconomie ; Food 2030	DG RECHERCHE ET INNOVATION	Apparition et augmentation de complexes financiers biotech ; incitation à la mécanisation / numérisation qui éloigne les agriculteur·rice·s de la nature (drones, robots de traite, etc.) et des technologies qu'ils peuvent contrôler du début à la fin (fuite en avant et aliénation technologique).
Affaires régionales et urbaines	Politique de Cohésion Territoriale	DG REGIO	Gestion du développement urbain, liens entre zones urbaines et zones rurales, aménagement du territoire.

La Politique Agricole Commune (PAC)

La PAC, premier poste budgétaire de l'UE depuis sa création (environ 30 % du budget total de l'UE), a un impact notable sur la concentration des terres dans l'UE. En effet, le régime des aides à l'hectare encourage les agriculteur·rice·s les plus riches à adopter la stratégie du « gagnant emporte tout » et un état d'esprit expansionniste. En conséquence, la concentration des terres va de pair avec une concentration des subventions pour des exploitations toujours moins nombreuses et toujours plus grandes.⁷⁸

Les aides actuelles, basées sur la surface de l'exploitation, avantagent les grand·e·s producteur·rice·s, augmentent le prix des terres⁷⁹ et leur concentration, et rendent l'accès aux terres pour les nouveaux et nouvelles entrant·e·s bien plus compliqué.⁸⁰ En 2016, les exploitations agricoles de 50 ha ou plus représentaient 6,9% de l'ensemble des exploitations de l'UE mais couvraient collectivement les deux tiers (68,2%) de la Superficie Agricole Utile (SAU) de l'UE.⁸¹ L'augmentation de la concentration des terres et des inégalités a particulièrement porté préjudice aux petites exploitations,⁸² et bien souvent, aux femmes en premier lieu. Entre 2005 et 2016, 4,2 millions (un quart) des exploitations agricoles de l'UE ont disparu, 85% d'entre elles avaient une superficie inférieure à 5 ha.⁸³ Une exploitation recevant d'importantes aides de l'UE a plus de chances de s'agrandir qu'une exploitation avec de maigres moyens financiers. Il a été prouvé que les Régimes de Paiement Uniques à la Surface (RPUS) ainsi que les Régimes de Paiement Uniques (RPU) favorisent la concentration des terres⁸⁴, en offrant aux grand·e·s producteur·rice·s une plus grande capacité financière et des excédents de capital pour l'achat de terres. Ces régimes incitent aussi les entreprises agricoles à acquérir de plus grandes surfaces foncières.⁸⁵

La logique des paiements par hectares crée un effet boule de neige puisque la concentration des terres entraîne une concentration des aides. Même s'il est évident que les origines de la concentration et de l'accaparement de terres sont multiples et parfois liées aux contextes nationaux (comme par exemple : le remembrement agricole dans les pays d'Europe de l'Est, la

corruption, les investissements externes, l'urbanisation, l'énergie verte, etc.), l'impact du modèle des paiements par hectare ne devrait pas être sous-estimé. En effet, cette tendance à l'expansion de la taille des exploitations est l'objectif politique affiché de la DG AGRI, qui considère qu'il s'agit d'un processus nécessaire et attendu des ajustements structurels induits par la PAC. Cette approche repose sur une conception particulière de l'agriculteur-rice viable et « actif-ve » (ou « véritable agriculteur-rice », selon la nouvelle PAC), qui est éligible et mérite de recevoir une aide.⁸⁶



ENCADRÉ 7 :

Chiffres clés de la PAC

Bénéficiant d'un budget annuel de plus de 50 milliards d'euros, la PAC structure le système agro-alimentaire européen. Depuis 1992, année de l'introduction des aides à l'hectare de la PAC, le processus spectaculaire de concentration des terres dans l'UE s'est accompagné d'une accumulation des subventions de la PAC par des exploitations agricoles toujours plus grandes et moins nombreuses.

En moyenne actuellement dans l'UE, 20 % des bénéficiaires seulement reçoivent 80 % des paiements directs, un chiffre plus élevé encore dans certains pays : 94 % en Slovaquie, 89 % en République Tchèque, 85 % en Hongrie et 84 % en Roumanie. Au total, plus de 30 % du total des aides directs est perçu par seulement 131 000 des 6,7 millions d'exploitations agricoles de l'UE (soit 1,95 %).⁸⁷

Actuellement, les exploitations de plus de 100 ha représentent seulement 3% des fermes de l'UE mais couvrent 52 % de la SAU de l'UE. Entre 2003 et 2013, 96 % des exploitations qui ont disparu mesuraient moins de 10 ha et aujourd'hui, deux tiers de l'ensemble des exploitations (celles que l'on appelle petites ou moyennes) occupent seulement 11 % des terres.

Cette tendance est encore plus forte dans les États membres qui ont rejoint l'UE en 2004 ou 2007. Lorsque les paiements directs de la PAC ont été introduits dans ces pays, les loyers et les prix des terres ont augmenté, et la taille des exploitations a fait de même. Cette tendance a été particulièrement observée en Bulgarie, où les prix de la terre ont augmenté de 175 % entre 2006 et 2014, et où la taille moyenne des grandes exploitations est de 671 ha, contre 300 ha dans l'UE.

Les paiements redistributifs restent le meilleur moyen de soutenir les exploitations de petite et moyenne taille. En effet, si les critères d'allocation des paiements (somme additionnelle octroyée par hectare et le plafonnement de cette somme) sont bien ajustés par État membre, les paiements redistributifs peuvent présenter un vrai avantage pour les petites exploitations.⁸⁸ Les aides à l'installation pour les jeunes agriculteur-rice-s sont aussi un outil important, soutenant l'établissement de nouveaux et nouvelles agriculteur-rice-s de moins de 40 ans. Cependant, comme pour d'autres éléments de la PAC, les institutions européennes doivent s'assurer que ces outils sont correctement mis en place et ne peuvent pas être utilisés par les exploitations industrielles et servir ainsi à leur financement et au fonctionnement de systèmes agricoles non durables. En ce qui concerne une redistribution des aides plus équitable, nous avons fermement dénoncé

l'absence de mécanisme de plafonnement absolu dans les négociations de la future PAC. La CE avait initialement proposé de plafonner les aides directes à 65 000 euros par exploitation. Cependant, les nouvelles propositions ont augmenté ce plafond à 100 000 euros.⁸⁹

De plus, les éco-régimes (une aide pour soutenir les agriculteur·rice·s qui vont au-delà des minimums légaux imposés dans les critères environnementaux) seront moins ambitieux qu'attendu. D'une part, ils devraient s'appliquer à tous les États membres et devraient être facultatifs pour les agriculteur·rice·s. D'autre part, ils représenteront seulement 20 à 30 % des aides directes reçues par les États membres de l'UE, bien en deçà des mesures environnementales de la PAC actuelles (30 %). Enfin, il est prévu que les éco-régimes permettent aux agriculteur·rice·s et aux États membres de choisir des pratiques spécifiques dans une liste préétablie sans exiger que les exploitations modifient leur système de production. Il est d'ailleurs fort probable que cette liste inclue des pratiques industrielles telles que « l'agriculture de précision ». Cela implique aussi le risque que les grandes exploitations ayant des ressources financières conséquentes seront capables de faire les investissements nécessaires, tandis que les petites et moyennes exploitations se retrouveront exclu·e·s de ces régimes.

Traités de l'UE

La politique foncière relève principalement de la compétence des États, qui ont des pouvoirs sur le droit fiscal et successoral, les impôts fonciers et l'aménagement du territoire. Au niveau européen, la CE ne fait que vérifier la conformité des politiques et régulations foncières nationales avec les nombreuses dispositions du Traité sur le Fonctionnement de l'UE (TFUE). Elle se retrouve donc face à des situations conflictuelles (voir Encadré 8), comme par exemple le principe de libre circulation des capitaux, qui interdit la restriction des mouvements de capitaux (art. 63 du TFUE), et le principe de liberté d'établissement (art. 49 du TFUE).⁹⁰ Un autre texte est utilisé comme cadre pour les actions des États en ce qui concerne les politiques foncières : la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne.⁹¹ Les articles 15 (liberté professionnelle et droit de travailler), 16 (liberté d'entreprise) et 17 (droit de propriété) sont au cœur du processus d'acquisition, d'utilisation et de vente des terres agricoles.

Ces libertés économiques peuvent aujourd'hui prévaloir sur l'intérêt général. Elles encouragent la concentration, la monopolisation et la financiarisation des terres, tout en limitant la capacité des États à contrôler la nature des investissements réalisés sur leurs territoires (par exemple limiter des investissements transfrontaliers), ou d'autres investissements qui seraient préjudiciables aux communautés locales. Actuellement, la Commission considère que les États membres ont les pouvoirs nécessaires pour réguler leurs marchés fonciers nationaux et limiter l'accaparement de terres. Dans sa communication interprétative sur l'investissement foncier, elle explique la marge de manœuvre dont les États membres disposent pour réguler leur marché foncier sans contredire le cadre légal européen (Voir Encadré 8).

Un marché foncier basé seulement sur les quatre libertés de circulation (des biens, des personnes, des services et des capitaux) n'est pas suffisamment exhaustif pour s'attaquer aux risques de discrimination et de marginalisation liés à l'accaparement de terres. L'utilisation précise des terres agricoles est indiquée dans la Constitution de plusieurs États membres,⁹² garantissant ainsi une

protection particulière des terres agricoles. En termes juridiques, cela signifie que la protection de celles-ci prévaut sur la libre circulation des capitaux et même sur la liberté d'établissement.



ENCADRÉ 8

Communication interprétative sur l'acquisition de terres agricoles et le droit de l'Union européenne⁹³

En octobre 2017, la CE a publié une communication interprétative sur les investissements étrangers dans l'acquisition des terres agricoles et le droit de l'Union européenne. Son but était de clarifier les interprétations de la CE sur la loi de l'UE sur l'acquisition de terres agricoles.

La Communication identifie, à juste titre, le caractère particulier des terres agricoles, en notant que celles-ci sont « un bien rare et précieux ». Elle reconnaît à la fois la compétence du droit de l'UE en ce qui concerne « *la nature spécifique des terres agricoles* » ainsi que la protection spéciale accordée aux terres agricoles par les Constitutions nationales et les lois foncières des États membres. En même temps, elle note qu'« il n'y a pas de législation européenne secondaire qui régule l'acquisition des terres agricoles », ce qui laisse une grande place à l'interprétation pour décider quelles restrictions de marché sont conformes avec les Traités de l'UE.

En cherchant à apporter des éclaircissements et des orientations sur cette question, cette communication s'avère une contribution précieuse. Malheureusement, elle ne couvre qu'un aspect spécifique de l'acquisition des terres et ne s'attaque pas aux nombreux autres problèmes, liés à l'accès difficile aux terres pour l'agriculture à petite échelle et à la concentration des terres dans l'UE. En conséquence, sa réponse est inadaptée à la requête du PE, qui avait initialement demandé des conseils sur la manière de réguler les marchés fonciers agricoles conformément au droit de l'UE.

Tout d'abord, la communication indique que les États membres ont à leur disposition des instruments fournis par la PAC, qui leur permettent de limiter l'accaparement et la concentration des terres : le régime de soutien des jeunes et des régions en difficulté ou les paiements additionnels pour les premiers hectares. Comme précédemment mentionné, ces outils sont très limités, peuvent avoir des effets pervers et ne compensent pas les impacts négatifs de la PAC. Ensuite, la communication, basée sur la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) sur les terres agricoles, déclare que certaines restrictions des libertés fondamentales peuvent être tolérées. Ces restrictions incluent le plafonnement de l'acquisition de terres agricoles, l'octroi de droits de préemption, le contrôle des prix par l'État ou l'exigence d'une autorisation administrative avant l'acquisition. En même temps, certaines restrictions sont prohibées, comme l'obligation pour les acheteurs de s'exploiter eux-mêmes ou elles-mêmes la terre, d'être détenteur-riche d'un diplôme en agriculture, l'imposition de conditions de résidence et l'interdiction de la vente aux personnes morales.

Les commentaires émis sur plusieurs mesures réglementaires offrent des indices sur les principes généraux à suivre pour déterminer la pertinence de différentes mesures,

notamment les principes de proportionnalité, d'intérêt public et de non-discrimination. Cependant, ils ne s'attaquent pas au cœur du problème, à savoir le décalage entre les libertés fondamentales inscrites dans les traités de l'UE et les restrictions légitimes à ces libertés justifiées par des objectifs de politique publique. La communication est loin de fournir des critères clairs, précis et opérationnels qui permettraient aux États de réguler leur marché foncier de manière sûre et conforme au droit de l'UE.

3.2.2 Analyse du travail effectué au niveau européen dans le domaine foncier

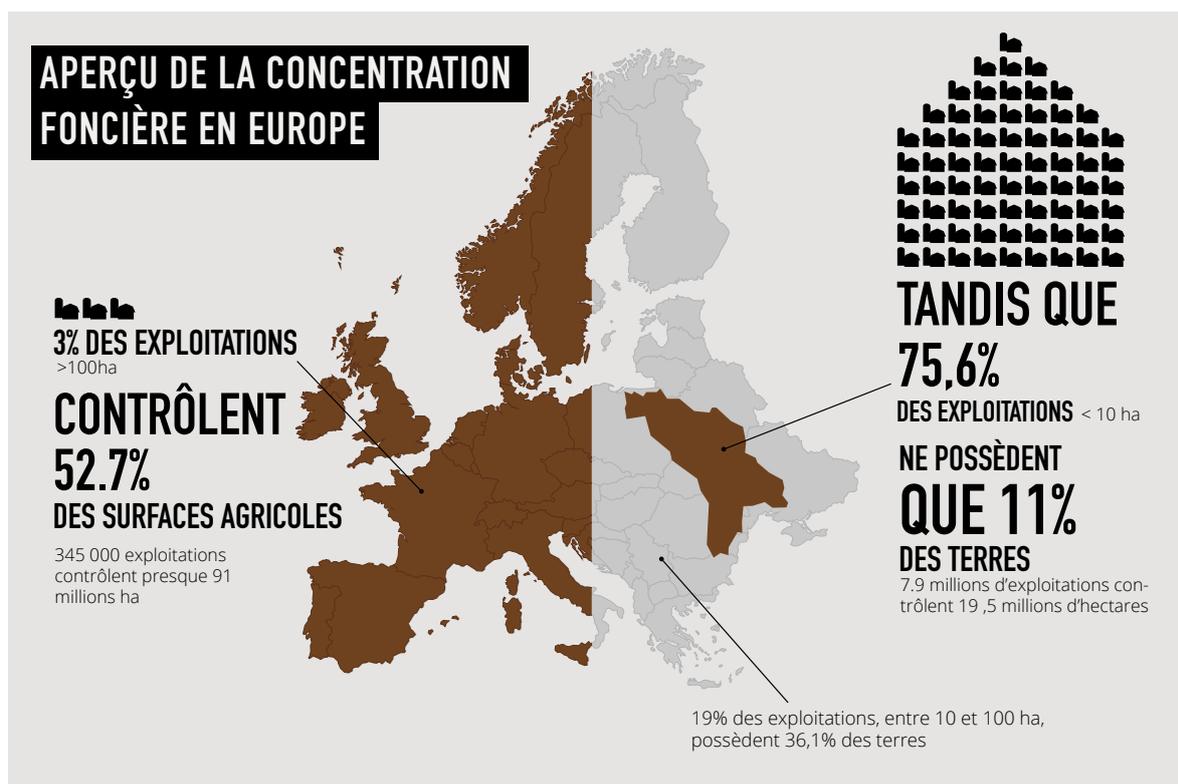
Enjeux fonciers majeurs en Europe

Le débat au sein des institutions européennes sur les questions d'accaparement et de concentration des terres en Europe a pris une grande ampleur au cours de la décennie écoulée. Un nombre croissant d'organisations, de citoyen·ne·s et d'organes de l'UE reconnaissent les impacts négatifs du contexte politique actuel et le besoin de le réformer. Alors qu'historiquement, les institutions de l'UE étaient plutôt réticentes à s'intéresser aux questions foncières et aux structures agraires d'un point de vue de l'UE, la situation commence à évoluer. Des études commandées par le Comité Économique et Social Européen (CESE) et le PE ont démontré qu'une concentration extraordinaire des terres, ainsi que des cas préoccupants d'accaparement de terres existent dans toute l'Europe. Ils sont la représentation d'un écart significatif avec le modèle agricole européen.

En 2015, le CESE a publié un avis d'initiative appelé « L'accaparement de terres : une sonnette d'alarme pour l'Europe et une menace imminente pour l'agriculture familiale ». Cet avis a identifié « la concentration des terres [comme] un risque sérieux. [...] Cette tendance va à l'encontre du modèle européen d'une agriculture durable, multifonctionnelle et largement caractérisée par des entreprises familiales [...]. Elle est en contradiction avec l'objectif structurel agricole d'une large dispersion de la propriété et est la cause de dommages irréversibles aux structures économiques dans les zones rurales ainsi que d'un modèle d'agriculture industrialisée dont la société ne veut pas. »⁹⁴. La pertinence des questions foncières européennes y est reconnue. À titre de recommandation, le CESE a invité les autorités européennes à examiner si la libre circulation des capitaux dans les acquisitions foncières devait être illimitée.⁹⁵ À ce jour, cette discussion n'a eu lieu que partiellement (voir Encadré 8).

Le PE a aussi montré son intérêt pour la question. Il a commandé une étude sur « L'étendue de l'accaparement de terres agricoles dans l'UE », publiée en mai 2015. Cette étude a examiné l'augmentation des transactions foncières à grande échelle et l'accaparement de terres dans l'UE. Elle a trouvé des preuves significatives qui indiquent que l'accaparement de terres agricoles a bien lieu dans l'UE actuellement. Elle a examiné un certain nombre de facteurs de l'accaparement de terres agricoles ainsi que ses impacts sur la sécurité et la souveraineté alimentaires européennes, l'emploi et la vitalité des zones rurales, et la durabilité environnementale. Cette étude soutient que l'accaparement de terres agricoles, surtout lorsqu'il est lié à d'autres questions foncières brûlantes, est la preuve qu'une réforme de la gouvernance foncière européenne est nécessaire.⁹⁶

En juillet 2016, la commission des pétitions du PE a organisé une audience pour une pétition



Source: Eurostat, données pour 2016, dernière année pour laquelle des données complètes sont disponibles. Les références complètes peuvent être trouvées ici: https://www.tni.org/files/land_for_the_few_infographics_2021_update.pdf

signée par 80 organisations de la société civile nationales et européennes, conjointement avec la Coordination européenne Via Campesina (ECVC).⁹⁷ Cela a permis d'attirer l'attention des membres du PE sur les questions de préservation, de concentration et d'accessibilité des terres. Cette pétition, « Préserver et gérer les terres agricoles européennes comme notre richesse commune »,⁹⁸ défendait que les terres agricoles sont effectivement un enjeu européen et une question majeure du renouvellement agricole et rural. Elle demandait au PE d'adopter une position sur une gouvernance foncière de l'UE qui soit juste et durable, et à la **CE d'adapter les réglementations et politiques déjà en place et d'en développer de nouvelles afin de préserver et gérer les terres agricoles comme notre richesse commune**. Les enjeux mis en avant dans cette pétition ont été reçus avec beaucoup d'attention lors de l'audience et ont été pris très au sérieux par la membre du Parlement européen Maria Noichl lors de la rédaction du Rapport d'initiative.

Le 27 avril 2017, le PE a adopté le « rapport d'initiative sur la situation de la concentration des terres agricoles dans l'UE : comment faciliter l'accès à la terre pour les agriculteurs ». Le rapport montre le niveau de concentration des terres agricoles aux mains de quelques entreprises agricoles et non agricoles, ainsi que les risques qui lui sont inhérents, tels que l'accès difficile aux terres agricoles pour les agriculteur·rice·s (en particuliers celles et ceux pratiquant l'agriculture à petite échelle ou familiale), les impacts sur l'alimentation, l'environnement, etc. En conséquence, le Parlement réclame un meilleur suivi de l'évolution des marchés fonciers. Il demande notamment à la Commission d'assurer le contrôle de tous les domaines politiques pertinents comme l'agriculture, la finance et les investissements, « pour vérifier s'ils favorisent ou luttent contre la concentration des terres agricoles dans l'UE ».⁹⁹ La Commission a répondu dans sa communication de 2018 que

la consultation publique sur la simplification et la modernisation de la PAC [menée en 2017¹⁰⁰] avait « mis en évidence un certain nombre de problèmes, notamment les exigences administratives, les règles foncières et en particulier les prix élevés des terres agricoles dans certains États membres, qui constituent une préoccupation majeure pour les agriculteur·rice·s. De plus, certains d'entre eux avaient déjà exprimé des inquiétudes sur les écarts de niveaux des paiements directs entre les États membres, qui ont peut-être été responsables d'un déséquilibre en terme d'accès à la terre ». Cependant, les paiements directs restent élevés et au cœur du fonctionnement de la nouvelle PAC (voir Section 3.2.1).

Ces différentes contributions illustrent le début d'un changement dans les débats fonciers en Europe. Elles ont permis de construire une entente commune sur les causes fondamentales des distorsions observées sur le marché foncier de l'UE et ont mis en évidence les responsabilités des institutions européennes.

Vers un cadre de gouvernance foncière de l'UE

Du point de vue de l'UE, traiter les questions foncières implique de remettre en question la situation actuelle. Comme vu dans la section précédente (analyse de l'impact des cadres politiques sur la dynamique foncière des États membres), l'approche de l'UE sur les enjeux fonciers est plutôt technique, axée sur le marché, et entérine fortement les droits de la propriété privée. Cette approche trouve son origine dans les libertés fondamentales des Traités de l'UE, dans lesquelles la terre est considérée comme une marchandise ou un bien et est donc soumise au principe de libre circulation des capitaux au sein du marché commun.

Cependant, le CESE réfute cette vision des choses : « puisque la terre est une ressource limitée, les règles habituelles du marché ne devraient pas s'appliquer ». ¹⁰¹ Dans une communication de 2017 (voir Encadré 8), la CE a aussi identifié le caractère spécial des terres agricoles. Basée sur la jurisprudence de la Cour de Justice de l'UE (CJUE), l'interprétation du droit l'UE reconnaît aussi « le caractère particulier des terres agricoles » et la nécessité d'une protection spéciale accordée à celles-ci par les Constitutions et les lois foncières des États membres. La terre n'est pas une marchandise ordinaire qui peut être produite en quantité infinie. Elle représente la base des moyens de subsistance, des territoires, cultures, traditions et interactions avec la nature de la population.

Les États membres disposent d'outils pour définir des politiques adaptées à leurs terres agricoles et à leur marché foncier.¹⁰² **En outre, la CJUE a reconnu que la lutte contre la spéculation foncière et la préservation**

d'une forme d'agriculture traditionnelle représentent un « intérêt public prépondérant ». Cependant, pour la Commission européenne, des mesures nationales ne peuvent être autorisées que si un certain nombre de conditions sont remplies (voir Encadré 8), telles que le « principe de proportionnalité », qui stipule que les objectifs ne doivent pas aller au-delà de la mesure la moins restrictive nécessaire pour atteindre leur but. Toutefois, en pratique cette formulation n'est pas suffisamment claire, ce qui fait que les lois mises en œuvre par les États membres peuvent

Il est temps d'agir et de développer un cadre européen clair pour une gouvernance des régimes fonciers responsable.

être contestées par les institutions européennes. Par conséquent, les outils de régulation sont généralement sous-utilisés et les marchés fonciers nationaux ne servent pas toujours efficacement les objectifs politiques des États.

Le PE a donc lui-même demandé un nouvel examen de la gouvernance foncière à travers l'UE et a exigé plus de soutien de la CE, sous la forme par exemple d'une ligne directrice claire de l'UE sur la structure de l'agriculture, ou une série de recommandations sur la gouvernance foncière de l'UE.¹⁰³ Malheureusement, la communication de la CE n'a pas répondu de manière adéquate à cette requête du PE, qui demandait la publication de conseils sur la manière de réguler les marchés fonciers agricoles conformément au droit de l'UE. Elle n'a pas non plus émis d'autres recommandations clés, mentionnées dans le rapport du PE, telles que la mise en place d'un Observatoire du foncier et la création d'un groupe de travail de haut niveau.

Enfin, le rapport du PE¹⁰⁴ demande une « approche plus holistique de la gouvernance foncière au niveau européen » et indique clairement que les directives sur les régimes fonciers (voir Encadré 9) sont des instruments de gouvernance fondamentaux pour « développer une ligne directrice au niveau européen pour la structure de l'agriculture ». Il est nécessaire de changer d'approche quant à la gouvernance foncière de l'UE : pour être efficace, celle-ci ne doit pas être réduite à un simple sujet technique mais bien traitée comme une question fondamentale relevant des droits humains. Tout en respectant les principes de subsidiarité et les droits de chaque État membre, elle doit également reconnaître l'interdépendance entre les marchés fonciers des différents États membres, et le besoin d'adopter des mesures ou des objectifs politiques cohérents au niveau européen.

Dans le contexte actuel du Pacte Vert pour l'Europe, et alors que l'Europe a pour objectif de devenir climatiquement neutre d'ici à 2050, la préservation des terres agricoles et l'accès à la terre pour une agriculture paysanne et agroécologique sont essentiels. **De nombreuses problématiques relèvent de la compétence européenne ou partagée entre l'UE et les États membres et affectent le régime foncier**, en particulier dans le cadre de la sécurité alimentaire, de la régulation des marchés, de l'utilisation des terres, des politiques environnementales et législatives. **Il est dès lors grand temps que l'UE s'attaque à tous ces éléments de manière cohérente.** En résumé, il est temps d'agir et de développer un cadre européen pour une gouvernance des régimes fonciers qui soit clair, et de garantir des droits fonciers équitables pour une agriculture paysanne et agroécologique en Europe.



ENCADRÉ 9

Instruments internationaux et politique foncière

Les déclarations et directives des Nations Unies (ONU) et des organes internationaux sont des outils importants pour comprendre le droit international coutumier et les normes relatives aux droits humains. Même si ces instruments ne sont pas « contraignants » (il n'y a pas d'organe international chargé de les faire appliquer et il n'y pas de sanctions prévues en cas de non-application), ils ont une force morale substantielle car ils expriment le consensus actuel et en évolution de la communauté internationale, et

peuvent constituer la base du futur droit international coutumier.

- ▶ La Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP) ; 2018
- ▶ La recommandation générale N°34 sur les droits des femmes rurales, par la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW GR 34) ; 2016
- ▶ Les Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale (SSF Guidelines) ; 2014
- ▶ Les Directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts (Directive sur les Régimes Fonciers ou DRF) ; 2012
- ▶ La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) ; 2007

Deux de ces instruments en particulier sont d'une importance cruciale :

Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts (ci-après nommées Directives sur les Régimes Fonciers ou DRF)

Les Directives sur les Régimes Fonciers sont le premier outil international à s'attaquer à la gouvernance des terres et des ressources naturelles en adoptant le point de vue des droits humains. Elles ont été adoptées par le CSA (Comité de la Sécurité Alimentaire mondiale) en mai 2012, après un processus participatif de trois ans pendant lequel des petit·e·s producteur·rice·s d'aliments, des organisations de peuples autochtones et de la société civile ont participé activement à leur élaboration. Les DRF mettent explicitement l'accent sur les droits des peuples vulnérables et marginalisés, et ont été créées pour être utilisées non seulement par les États mais aussi par les acteur·rice·s de la société civile afin d'évaluer la gouvernance foncière, d'identifier les améliorations pouvant être faites et les mettre en place. Les DRF ont montré la nécessité de prendre en compte les déséquilibres de pouvoir existants dans tous les processus de consultation et de développement des politiques. Des communautés du monde entier et d'Europe utilisent les DRF pour lutter pour une gouvernance des terres et des ressources basée sur les droits humains¹⁰⁵.

La Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP)

L'UNDROP a été adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies en décembre 2018. Cette déclaration reconnaît pour la première fois le droit à la terre pour les paysan·ne·s, qui est collectif autant qu'individuel, et compris de manière holistique. L'UNDROP reconnaît aussi le droit aux semences, aux moyens de subsistance, à l'eau et aux processus démocratiques et fait référence spécifiquement aux droits des femmes et des jeunes. Le processus de développement de l'UNDROP a été initié par le mouvement mondial paysan La Via Campesina, et des paysan·ne·s, petit·e·s agriculteur·rice·s, pêcheur·euse·s et peuples autochtones ont participé activement à l'élaboration et aux négociations de la Déclaration.

Conclusions et recommandations

4.1 Les terres agricoles en Europe et les initiatives politiques actuelles

4.1.1 Le Pacte Vert pour l'Europe et la Stratégie De la Ferme à la Table (F2F) : une opportunité pour les petit·e·s agriculteur·rice·s et les jeunes générations ?

Le PVE proposé par la CE¹⁰⁶ a pour but d'assurer la stabilité économique de l'UE et de faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre d'ici à 2050. La Stratégie F2F¹⁰⁷ reconnaît le rôle central que joue l'alimentation au sein de la société et cherche à assurer une transition vers un système alimentaire européen robuste et résilient. Cette nouvelle stratégie, durable et inclusive, a été conçue pour relancer l'économie, améliorer la santé et la qualité de vie des citoyen·ne·s et prendre soin de la nature en ne laissant personne pour compte. Elle devrait donc s'écarter des politiques agricoles actuelles de l'UE, basées sur l'augmentation de la compétitivité et de la productivité, et qui considèrent que le rendement par hectare est la meilleure manière d'évaluer la performance d'une production agricole. Cependant, afin de réussir ce virage, l'UE doit combler les écarts importants entre les objectifs qu'elle s'est fixés et les mesures identifiées jusqu'à présent pour atteindre ces objectifs.

La stratégie F2F, en ne portant pas une attention suffisante aux questions foncières, manque une occasion d'aborder les questions liées à la durabilité agricole de manière globale. Idéalement, la Stratégie F2F aurait dû prendre en compte les recommandations du rapport d'initiative du PE, y compris les recommandations que la CE n'avait pas incluses dans sa réponse¹⁰⁸ mais que les organisations de producteur·rice·s d'aliments, de la société civile, les ONG et les scientifiques considèrent comme indispensables à l'avenir de l'agriculture.¹⁰⁹ **Un groupe de travail de haut niveau, dans lequel tous les acteur·rice·s impliqué·e·s prendraient part de manière significative et qui analyserait les risques que la concentration des terres font peser sur l'offre alimentaire, l'emploi, l'environnement, la qualité des sols et le développement rural**¹¹⁰ semble être un exemple d'outil approprié pour la mise en place de la Stratégie F2F. De la même manière, **un mécanisme fournissant des lignes directrices claires sur la structure de l'agriculture européenne**,¹¹¹ sous la forme d'une directive foncière, faciliterait l'accès à la terre pour les nouveaux et nouvelles agriculteur·rice·s à la tête de de petites et moyennes exploitations (et en particulier les jeunes et celles et ceux intéressé·e·s par l'agriculture agroécologique).¹¹² Cela permettrait également de protéger les sols et d'empêcher l'artificialisation des terres. **Des**

critères de régulation des marchés fonciers plus exhaustifs, comme la régulation des achats de parts,¹¹³ permettraient de limiter l'influence des fonds d'investissements qui compromettent actuellement l'accès à la terre.

Ces principes sont développés plus bas et peuvent toujours être mis en place mais le fait qu'ils n'apparaissent pas dans la Stratégie F2F est regrettable. En ne prenant pas pleinement en compte ces considérations, la Stratégie F2F est loin de concrétiser les objectifs du PVE, et a manqué une opportunité d'annoncer le message tant attendu qu'un changement de paradigme est en train de se produire dans l'agriculture européenne. Et ceci malgré le fait que l'agroécologie et l'agriculture biologique soient reconnues comme moyens importants d'atteindre les objectifs de la Stratégie F2F liés à la réduction des pesticides, des engrais et anti-microbiens et pour inverser la tendance à la réduction de la biodiversité. À ceux-ci s'ajoutent les objectifs du PVE de réduction des gaz à effets de serre et d'utilisation des ressources.¹¹⁴

Le succès de la mise en place de la Stratégie F2F dépendra aussi majoritairement de la cohérence des politiques qui y sont liées, telles que la politique sur le commerce et la PAC (voir plus bas). **Les négociations continues d'accords de libre-échange non durables et l'accent mis sur un commerce basé sur l'export affaiblissent les stratégies PVE et F2F.** Ces politiques créent des filières de production et des chaînes d'approvisionnement qui ne sont pas conformes aux réglementations ou aux engagements climatiques de l'UE, qui tirent les revenus des agriculteur·rice·s vers le bas et portent également préjudice aux agriculteur·rice·s des pays tiers. Ce ne sont pas les importations qui permettront d'atteindre la sécurité alimentaire, mais bien les exploitations agricoles de l'UE et surtout l'essor du nombre d'exploitations locales. Les produits importés et exportés doivent être vendus à **des prix qui couvrent les coûts de production dans le pays d'origine et de destination.**



Encadré 10 :

La Stratégie F2F de l'UE : Réponse collective de chercheur·euse·s-militant·e·s¹¹⁵

En juin 2020, des chercheur·euse·s-militant·e·s, engagé·e·s dans la lutte pour un système alimentaire durable en Europe, ont reconnu l'importance de la Stratégie F2F mais ont aussi émis quelques réserves :

La Stratégie F2F ne reconnaît pas qu'il existe différents systèmes alimentaires et modèles de production en Europe et que beaucoup d'inquiétudes concernant la santé et l'environnement sont majoritairement liées aux systèmes de production alimentaire industriel. Elle ne prête pas suffisamment attention à l'agroécologie, au renouvellement des exploitations, à l'accès aux terres et à l'élevage/pâturage extensif. Ces omissions restreignent la capacité de la Stratégie F2F à soutenir de manière adéquate les petit·e·s producteur·rice·s et l'agriculture paysanne.

La Stratégie F2F soutient la création d'emploi dans le secteur de l'agriculture et de l'alimentation sans préciser quels types d'emplois seront créés et pour qui. Elle devrait

garantir l'équité entre les sexes, des conditions de travail sûres et dignes et un salaire décent.

Pour que la production alimentaire se fasse plus près des villes, et pour que l'engagement culturel et social envers l'agriculture durable soit plus large, la Stratégie F2F devrait reconnaître à la fois le rôle des villes dans la gouvernance des ressources naturelles et leur responsabilité dans le soutien et la mise en place de la transition grâce à des politiques dédiées.

La Stratégie F2F ne prend pas suffisamment en considération les multiples contraintes structurelles qui limitent trop souvent le choix des consommateur·rice·s. L'accès à une alimentation abordable, durable, saine et adaptée aux réalités culturelles pour tou·te·s ainsi qu'un environnement alimentaire sain devraient être les objectifs de cette stratégie.

La Stratégie F2F adopte une approche ouvertement technique, négligeant ainsi non seulement l'innovation sociale, mais aussi la recherche en sciences sociales et humaines. Ces dernières sont pourtant essentielles pour comprendre et conduire les transformations sociales complexes nécessaires à la mise en place de systèmes alimentaires justes et durables.

4.1.2 Réforme de la PAC : la nouvelle PAC facilitera-t-elle l'accès aux terres ?

Pour la CE, sa proposition de réforme actuelle de la PAC est compatible avec les objectifs formulés dans le PVE et la Stratégie F2F.¹¹⁶ Cependant, pour la majorité des producteur·rice·s de l'UE, la PAC est loin d'avoir fourni des salaires justes et un accès équitable aux aides. Elle n'est pas parvenue à soutenir efficacement les petit·e·s et moyen·ne·s agriculteur·rice·s et les jeunes, et elle n'a pas tenu ses promesses sur ses objectifs climatiques et environnementaux. L'agriculture à petite échelle reste l'épine dorsale du système alimentaire et agricole européen et c'est elle qui a le plus besoin des subventions de la PAC. Pourtant, celles-ci tombent largement aux mains des grandes entreprises.¹¹⁷ Il est clair que la réforme de la PAC doit être radicale, passant d'un cadre politique basé sur l'exportation, qui encourage l'industrialisation et l'intensification, à un cadre s'appuyant sur une agriculture résiliente à petite et moyenne échelle, ainsi que sur des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Des subventions et des revenus plus justes. Pour garantir un futur viable, équitable et durable à l'agriculture européenne, il faut limiter les subventions calculées selon la superficie de la zone agricole, cause directe de la concentration des terres. **La PAC doit réorienter les paiements de base reposant sur la superficie de l'exploitation en hectares pour donner la priorité aux petites et moyennes exploitations, aux jeunes agriculteur·rice·s et aux nouveaux et nouvelles entrant·e·s.** Les paiements doivent être conditionnés à l'obtention de résultats environnementaux et sociaux positifs, y compris en prenant en compte le nombre d'employé·e·s. Pour cela, les paiements annuels directs doivent être plafonnés à 60 000 € par bénéficiaire et les paiements pour les grandes exploitations doivent être réduits progressivement, jusqu'à une réforme complète du système de paiements non ciblés reposant sur la superficie. La redistribution des subventions¹¹⁸ pour offrir une aide aux premiers hectares aux petit·e·s producteur·rice·s doit

être obligatoire pour tous les États membres. La PAC doit prendre des mesures positives pour protéger ces acteurs précieux et vulnérables des effets de la spéculation et de la concentration endémiques des terres. Cela passe par l'annulation de la décision de l'ancienne COMAGRI de limiter les subventions versées aux petit·e·s agriculteur·rice·s à un maximum de 1 250 € par bénéficiaire. Des aides de la PAC spécifiques, supplémentaires et obligatoires devraient être proposées aux petit·e·s agriculteur·rice·s pour assurer la viabilité à long terme de leurs exploitations.

Recevoir un salaire équitable est aussi un défi majeur pour les agriculteur·rice·s, leur salaire moyen (en comptant les aides de la PAC) étant environ 50 % inférieur à celui des autres citoyen·ne·s de l'UE. Le fait d'être dépendant à long terme des paiements de la PAC est de plus une solution non durable et peu attrayante.¹¹⁹ Il est donc nécessaire de renforcer l'organisation commune des marchés (c'est à dire les outils de régulation de la production, de gestion des crises, etc.) afin que les agriculteur·rice·s soient moins durement touché·e·s par la fluctuation des marchés et la chute des prix. Cela permettra de réduire la délocalisation de la production alimentaire dans d'autres pays, évitant ainsi les graves conséquences sanitaires, environnementales et sociales engendrées dans ces pays et dans l'UE. De plus, la relocalisation de la production alimentaire permettrait de rapprocher les agriculteur·rice·s et les consommateur·rice·s, de donner la priorité aux besoins des agriculteur·rice·s et des citoyen·ne·s et de soutenir les marchés régionaux et territoriaux.

Mesures environnementales

Les éco-régimes récemment introduits dans le premier pilier pourraient présenter des avantages pour préserver et consacrer des terres à une gestion agroécologique et devraient permettre de réallouer les financements de l'UE à des mesures environnementales et climatiques. Cependant, une bonne application de ces éco-régimes sera nécessaire pour atteindre un système de production respectueux de l'environnement et durable (comme l'agroécologie¹²⁰), au lieu de récompenser des pratiques « vertes » isolées dans un système industriel non durable, choisies parmi une liste préétablie.

Les éco-régimes risquent de prendre le budget d'autres outils déjà existants et potentiellement plus utiles, et sont facultatifs pour les agriculteur·rice·s. **Ils sont également menacés par la forte pression politique exercée par les grandes organisations agricoles pour maintenir le statu quo dans la répartition des paiements**, rendant la perspective d'avantages environnementaux supplémentaires substantiels peu probable. De plus, les éco-régimes seront disponibles sous la forme d'un paiement annuel par hectare éligible.¹²¹ Actuellement, de nombreuses exploitations agricoles européennes sont trop petites pour pouvoir bénéficier de l'aide de la PAC, ce qui montre l'orientation de la PAC (et de ses éco-régimes) en faveur de l'agriculture industrielle. Cette orientation accroît la concentration des terres et exclut les petit·e·s producteur·rice·s et les paysan·ne·s, qui sont pourtant essentiel·le·s à l'accomplissement des objectifs de la Stratégie F2F. Les petites exploitations ne devraient pas être exclues des aides directes, mais au contraire, devraient être prioritaires en raison des services sociaux et écosystémiques qu'elles fournissent.

Enfin, parmi les pratiques agricoles que peuvent soutenir les éco-régimes¹²², on retrouve des outils tels que l'agriculture de précision, aux côtés de l'agriculture biologique et agroécologique.¹²³

L'agriculture de précision pourrait impliquer un risque de double financement car les agriculteur·rice·s pourraient recevoir des aides pour la gestion des nutriments grâce aux éco-régimes ou aux services de conseils agricoles. De plus, soutenir ce type d'agriculture, qui correspond davantage à une série d'outils qu'à un objectif en soi, ne favoriserait pas la

transition ou l'autonomisation de petit·e·s agriculteur·rice·s aux idées novatrices. Au contraire, cela bénéficierait plus aux exploitations qui ont des caractéristiques (taille, cultures, animaux, âge de l'agriculteur·rice, ressources financières et capacités) déjà adaptées à ce genre de production. Beaucoup d'outils nécessaires à l'agriculture numérique utilisent des minéraux, ressource limitée dont l'extraction est responsable d'émissions de gaz à effet de serre significatives. **L'agriculture numérique et de précision sont des solutions visant à optimiser un modèle de production industriel, qui accélèreraient l'utilisation de machines, d'engrais, de pesticides et de nutriments par les agriculteur·rice·s** (et donc leur dépendance aux fournisseurs). Ces solutions ne répondent que partiellement aux dommages environnementaux¹²⁴ et leurs conséquences négatives pourraient l'emporter sur leurs avantages. Surtout en comparaison avec des solutions fondées sur des systèmes agronomiques et sociétaux tels que la diversification des cultures, les chaînes d'approvisionnement alimentaire locales, et l'utilisation de semences et de variétés adaptées aux conditions locales.

Nouveaux et nouvelles entrant·e·s

L'étude du CESE sur la PAC et le renouvellement des générations¹²⁵ a identifié plusieurs défis pour les jeunes agriculteur·rice·s et nouveaux et nouvelles entrant·e·s. L'obstacle principal pour les jeunes porte toujours sur la disponibilité des terres à acheter ou à louer, comme vu précédemment dans le chapitre 3.2.¹²⁶ Cependant, dans la réforme de la PAC, l'accès aux terres via le marché foncier reste le seul outil pressenti pour créer de nouvelles exploitations ou soutenir les plus petites. Il semble donc que nombre des outils mentionnés précédemment, comme rendre les terres communautaires accessibles aux jeunes agriculteur·rice·s (voir Encadré 5) ou développer des politiques pour réduire la spéculation foncière (voir Section 3.1.1), ne soient pas envisagés dans la nouvelle PAC, malgré leur pertinence évidente pour l'agriculture de l'UE et l'accomplissement des neuf objectifs de la PAC.¹²⁷ De la même manière, une meilleure ventilation des dépenses de la PAC permettrait des innovations sociales pour soutenir les nouveaux et nouvelles entrant·e·s et leur accès à la terre (tels que l'ASC, de nouvelles manières de réduire les déchets, des espaces test agricoles, des foncières citoyennes), des droits de préemption pour les agriculteur·rice·s agroécologiques, la création d'un Observatoire du foncier, une PAC plus verte et l'égalité des sexes dans l'agriculture.

Le montant élevé des dettes dû au prix également élevé des terres peut aussi compromettre l'efficacité des paiements de la PAC.¹²⁸ Si les paiements du premier pilier de la PAC, qui représentent une aide supplémentaire pour les cinq premières années, étaient **alloués aux jeunes agriculteur·rice·s par actif et par hectare**, ce serait un premier pas dans la bonne direction. De nombreux·se

L'agriculture de précision et numérique sont des solutions pour optimiser un modèle de production industriel, qui accélèreraient l'utilisation de machines, d'engrais, de pesticides et de nutriments par les agriculteur·rice·s.

jeunes n'ont actuellement pas accès à ces paiements à cause du peu de budget alloué à ce régime par les États membres et du manque de ressources qui en découle.¹²⁹ **Les financements du second pilier devraient être augmentés pour offrir un soutien aux jeunes agriculteur·rice·s et nouveaux et nouvelles entrant·e·s qui pratiquent l'agriculture agroécologique à petite échelle.** Ils comprendraient une allocation mensuelle pour leur permettre de travailler avec un revenu décent. Des avantages fiscaux devraient leur être accordés et des mesures devraient être mises en place pour leur permettre de mettre en commun leurs outils de production, afin de créer des petites productions locales et des coopératives de transformation.

Les politiques doivent améliorer la solidarité intergénérationnelle et les actions collectives menées dans des zones rurales doivent être davantage soutenues grâce aux outils de la PAC tels que LEADER,¹³⁰ les mesures de coopération et les investissements. Le programme LEADER, qui fait partie d'une approche ascendante et participative, devrait apporter son soutien et permettre aux petites exploitations et à des groupes spécifiques (les femmes, les jeunes) de s'investir, au lieu d'être limités à des structures conventionnelles et établies. Les États membres doivent accroître leur soutien aux jeunes agriculteur·rice·s faisant preuve de créativité en particulier, en mettant en place une série d'initiatives axées sur l'agriculture biologique (agroforesterie, permaculture, micro-exploitations, etc.). De plus, une réorganisation complète des charges financières et bureaucratiques¹³¹ pesant sur les petit·e·s agriculteur·rice·s devrait avoir lieu pour alléger et rendre plus accessibles et compréhensibles les procédures administratives.

Rôle des États membres

La nouvelle PAC donnera plus de responsabilités aux États membres pour mettre en place la PAC grâce aux Plans Stratégiques Nationaux.¹³² Cela permettra une harmonisation des politiques nationales concernant le renouvellement des générations et l'accès aux terres. Cependant, si la CE ne procède pas à la vérification minutieuse de l'alignement de ces plans nationaux sur les objectifs de la Stratégie F2F, ces ambitions risquent fortement d'être revues à la baisse et la situation n'évoluera pas.

La Commission se doit d'approuver uniquement les Plans Stratégiques Nationaux qui renoncent à promouvoir une agriculture industrielle encourageant la surproduction à des fins d'exportation. Elle doit également soutenir les petit·e·s et moyen·ne·s agriculteur·rice·s et les modèles d'agriculture paysanne tout en incluant des dispositions spécifiques pour les agricultrices et axées principalement sur l'agroécologie. Sans cette réforme révolutionnaire, la stratégie F2F ne sera rien de plus qu'une nouvelle occasion manquée, alors même que la porte se referme sur la perspective d'une transition pourtant indispensable.

4.1.3 Innovations et numérisation

La recherche et l'innovation (R&I) peuvent, dans certaines circonstances, accompagner la transition vers des systèmes alimentaires durables, sains et inclusifs, et peuvent permettre d'atteindre les objectifs de la PAC, du PVE et de la Stratégie F2F. « Food 2030 » est le cadre politique de R&I de l'UE, dont le but est de transformer les systèmes alimentaires afin qu'ils bénéficient aussi bien à la nutrition, au climat et aux communautés. Il a aussi pour but d'aligner et de tirer parti des

investissements publics et privés dans la R&I afin de renforcer l'Espace européen de la recherche.¹³³ Cependant, ce cadre devrait suivre une démarche holistique et multidisciplinaire qui inclurait des processus sociaux, économiques, culturels, environnementaux et politiques. Il devrait chercher à avoir un impact positif sur la vie des petit·e·s producteur·rice·s d'aliments, des travailleur·euse·s du secteur de l'alimentation et de leurs communautés. **Il devrait être basé sur des innovations déjà utilisées par les agriculteur·rice·s, telles que les pratiques et réseaux agroécologiques, les nouvelles formes de mise en commun des terres et les solutions tirées de l'économie solidaire.** Les politiques et les financements intégrés sur le long terme devraient promouvoir l'agroécologie et les systèmes alimentaires innovants et démocratiques développés à l'échelle territoriale afin de répondre aux différents enjeux (voir chapitre 2). Les efforts de numérisation devraient se concentrer d'abord sur les communautés rurales, en leur fournissant de meilleurs services et infrastructures, par exemple des connexions internet et téléphoniques fiables et abordables, afin de s'assurer que l'innovation soit accessible à tou·te·s.

Au niveau de l'UE et de la FAO, le terme « innovation » est souvent utilisé pour désigner les solutions fondées sur l'« intensification agricole durable » d'une part, et celles fondées sur l'« agroécologie », d'autre part. Cette utilisation du mot occulte les différences pourtant considérables qui existent entre ces deux approches.¹³⁴ L'intensification agricole durable est fondamentalement basée sur le besoin d'augmenter la productivité. Elle est fondée sur le recours à des technologies à haute intensité de capital, en particulier la numérisation (par exemple, ce qu'on appelle « l'agriculture climato-intelligente », « l'agriculture de précision » et l'utilisation des mégadonnées et de la technologie des chaînes de blocs). L'objectif est de travailler des surfaces plus grandes avec une main-d'œuvre réduite, à l'aide de machines et de systèmes considérés comme des solutions miracles. **Les contreparties environnementales, sociales et économiques et les impacts de telles technologies sur les communautés rurales sont très peu reconnus.** Il a été prouvé¹³⁵ que ces technologies renforcent la production intensive à grande échelle de monocultures, augmentent la dépendance des agriculteur·rice·s aux grosse entreprises agricoles, favorisent l'exode rural et nécessitent une grande quantité d'énergie et de ressources limitées, à la fois pour les produire et pour les faire fonctionner. Elles risquent de compromettre la capacité des petit·e·s producteur·rice·s d'aliments et leurs communautés à produire et à accéder à une alimentation saine, variée et en quantité suffisante dans un environnement durable.

Par exemple, la numérisation permet la collecte massive de données et d'informations (dans le secteur agricole également), qui sont détenues par une poignée d'entreprises transnationales échappant à tout contrôle public.¹³⁶ La numérisation d'informations spécifiques aux ressources génétiques devrait notamment être considérée comme une ressource génétique et traitée comme telle, conformément aux normes de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA).¹³⁷ De plus, il a été démontré que les processus de numérisation liés au foncier (cartographie, registres et cadastres numériques, transactions foncières numérisées, etc.) ont un impact direct sur la gouvernance foncière et les droits des personnes et des communautés. Ces processus peuvent répliquer et amplifier des formes déjà existantes de dépossession, créer de nouvelles formes d'exclusion et entraîner l'accaparement et la concentration des terres, et l'industrialisation de l'agriculture.¹³⁸

En parallèle, les innovations, technologies et pratiques agroécologiques prennent en compte les dimensions sociales, économiques et politiques et les intègrent à un savoir ancestral et coutumier et à des pratiques paysannes, autochtones, et venant d'autres petit·e·s producteur·rice·s d'aliments. Elles sont techniquement réalisables, peu coûteuses, acceptables politiquement, socialement et culturellement, sont adaptées à leur environnement local et sont écologiques. Les agriculteur·rice·s peuvent aussi unir leurs forces pour atteindre une souveraineté technique et devenir autonomes grâce à l'entraide et la réappropriation de connaissances et de savoir-faire.¹³⁹

Par conséquent, bien que la technologie et l'innovation soient fondamentales pour la transformation des systèmes alimentaires, leurs effets dépendent de l'approche adoptée et de leur usage. L'UE, en encourageant la numérisation du secteur agricole, doit s'assurer que cela ne se fasse pas au risque d'une perte d'autonomie et de contrôle des données, d'une augmentation de la dette et de la baisse des revenus des agriculteur·rice·s. Ces dernier·ère·s doivent être reconnu·e·s comme producteur·rice·s de technologies, pas simplement comme utilisateur·rices·s de celles-ci. L'innovation doit être au service des producteur·rice·s d'aliments et des consommateur·rice·s et non motivée par les intérêts des corporations.

Les propositions du PVE, et de la Stratégie F2F en particulier, doivent faire un examen critique des possibilités et des risques liés au développement technologique, identifier la manière dont la technologie pourrait réellement améliorer la vie rurale et rendre les systèmes alimentaires durables et inclure les innovations développées et proposées par les petit·e·s agriculteur·rice·s et autres peuples ruraux. Il est absolument nécessaire de développer des processus participatifs pour évaluer les innovations technologiques, permettre de réaffirmer le principe de précaution et s'assurer qu'il est constamment appliqué dans les systèmes alimentaires et agricoles.

4.1.4 Un Plan d'Action Biologique

Étant donné que l'un des objectifs de la Stratégie F2F est que 25 % des terres soient cultivées de manière biologique d'ici à 2030, la Commission est en train de développer un plan d'action pour pousser les investissements et l'innovation vers une agriculture durable et stimuler la demande d'aliments biologiques. Cependant, de grandes ou très grandes exploitations agricoles converties à l'agriculture biologique ne seront pas à la hauteur des petites et moyennes exploitations en termes d'avantages environnementaux et sociaux. Ces dernières doivent donc être au cœur du Plan d'Action Biologique. **De plus, des objectifs territoriaux doivent être fixés afin que la production soit répartie de manière équitable entre tous les pays européens, aidant ainsi à la relocalisation de la production alimentaire.** Par exemple, on pourrait fixer une échéance à laquelle chaque région devra avoir atteint l'objectif des 25 %.

Il est également essentiel que le Plan d'Action crée des politiques européennes fortes et ambitieuses en ce qui concerne la transmission de terres agricoles biologiques et le soutien aux jeunes agriculteur·rice·s souhaitant cultiver la terre de manière biologique. Des mesures po-

Des objectifs territoriaux doivent être fixés afin que la production soit répartie de manière équitable entre tous les pays européens.

litiques fortes, telles que des formations sur l'agriculture et, plus important encore, sur l'accès à la terre pour l'agriculture biologique doivent être coordonnées au niveau européen et mises en place dans chaque État membre. Il serait donc souhaitable que l'Observatoire européen du foncier (voir la section 4.2.3 ci-dessous) suive les progrès effectués vers l'accomplissement de cet objectif.

4.2 **Faire en sorte que les politiques proposées aillent plus loin : rouvrir le débat politique et réaffirmer la nécessité d'une directive foncière européenne**

La question foncière est devenue un sujet brûlant au sein de l'UE, mais le débat politique européen reste dominé par une idéologie productiviste, c'est-à-dire par l'idée que l'amélioration du système alimentaire passe par une production accrue et une main d'œuvre réduite. En parallèle, la CE et les États membres considèrent les quatre libertés économiques comme horizon incontournable des réformes européennes, ce qui empêche les politiques de s'attaquer aux problèmes de concentration des terres ou de promouvoir un système alimentaire ambitieux, juste et durable. L'élargissement des exploitations reste l'un des objectifs de l'UE, la difficulté d'accès à la terre pour les nouveaux et les nouvelles entrant·e·s et pour les jeunes n'est pas suffisamment abordée et la CE ne traite que partiellement la question des investissements fonciers.

La CE affirme que la terre est une « question nationale » sur laquelle elle n'a aucun pouvoir, malgré les nombreuses conséquences des politiques européennes sur le foncier. **Au contraire, d'après l'art. 50 (2) (e) du TFUE, l'UE peut mettre en place des réglementations foncières.** De plus, la jurisprudence de la CJUE démontre très clairement que la terre n'est pas une marchandise comme une autre et que les restrictions de libre circulation sont peuvent être justifiées par des intérêts publics prépondérants (bien qu'ils doivent être proportionnés). Elle reconnaît aussi que les objectifs d'empêcher la spéculation foncière et de préserver les formes traditionnelles d'agriculture sont légitimes (Voir encadré 8).

Dans ce contexte, la Stratégie F2F et le PVE, dont elle fait partie, n'ont pas assez de poids pour influencer les politiques européennes. Ceci est notamment mis en évidence par les mesures adoptées dans la PAC, qui ne semblent pas être conformes aux ambitions de ces stratégies, comme démontré plus haut. Un changement de paradigme sur les questions foncières est nécessaire à tous les niveaux. Ce changement pourrait être basé sur des propositions déjà existantes, formulées par la société civile.

4.2.1 **Au niveau local et municipal :**



Au niveau local et municipal, nous considérons que le changement est avant tout le fait des agriculteur·rice·s eux·elles·mêmes, en particulier d'une nouvelle génération d'agriculteur·rice·s qui s'intéressent aux pratiques agricoles régénératrices et à l'agroécologie. Ce sont leurs compétences,

leurs stratégies d'investissement et leur ingéniosité qui sont mises au service d'une agriculture à échelle plus humaine et plus proche de la communauté. Cela se traduit par la prolifération et l'apparition dans toute l'Europe de nouvelles entreprises agricoles et de nouveaux modèles d'entreprises, notamment des fermes coopératives, des fermes gérées par les autorités locales, des entreprises en participation, des sites d'incubation et des fermes modèles, entre autres. Les autorités locales peuvent prendre un certain nombre de mesures pour encourager cette nouvelle génération d'agriculteur·rice·s et ces nouvelles formes d'agriculture durable, telles que :

- Fournir un **accès à un capital (de départ) et des subventions de développement rural** aux petit·e·s exploitant·e·s, aux agriculteur·rice·s agroécologiques et aux nouveaux et nouvelles entrant·e·s. Ces subventions peuvent provenir de centres de formation et d'enseignement, de banques coopératives, de régimes de subvention, de budgets municipaux ou d'autres formes de mécénat ou de relance.
- Lancer des processus de **cartographie foncière participative**, comme au Pays basque espagnol, afin d'identifier l'utilisation des terres actuelle et les modèles d'attribution pour mieux informer les plans d'ordonnances foncières, de zonage et d'allocation. Ils peuvent également inclure des critères d'utilisation durable des terres et accorder un accès prioritaire à certain·e·s agriculteur·rice·s et systèmes agricoles en fonction de leur potentiel en termes de création d'emplois, de protection du travail, de gestion de l'environnement, de possibilités offertes aux jeunes agriculteur·rice·s, etc.
- Créer des **foncières citoyennes** qui cherchent à retirer des terres du marché et à les remettre à disposition pour une utilisation agricole durable à long terme.
- Mettre en place des **mécanismes de contrôle juridique** pour encourager un contrôle plus démocratique des terres au niveau local, comme le font la SAFER en France et la disposition relative au « droit à la propriété communautaire » en Écosse.
- Travailler avec les **conseils locaux de politique alimentaire** afin de renforcer les marchés territoriaux pour les petit·e·s agriculteur·rice·s biologiques et agroécologiques. Il peut s'agir d'espaces désignés pour les marchés de producteur·rice·s sur les places publiques des villes, de systèmes de marchés publics et de distribution, et de divers soutiens au maraîchage, à l'ASC, à l'éducation alimentaire, etc. qui peuvent s'articuler autour des stratégies alimentaires locales.

4.2.2 Au niveau national :



Au niveau national, la politique foncière peut encadrer l'action législative pour soutenir l'accès aux terres pour l'agroécologie. Cela comprend surtout l'élaboration d'une politique foncière nationale, mais s'étend aussi aux affaires rurales, au développement durable, à la politique fiscale, à la gestion de l'environnement, et à d'autres domaines. Plus précisément, les États peuvent :

- Adopter une **réforme foncière**. L'expérience de la loi écossaise de 2016 sur la réforme agraire montre qu'elle n'est pas exclue dans le contexte européen, en particulier lorsque l'on observe des degrés élevés d'inégalité foncière et d'autres obstacles structurels à l'accès à la terre.
- Augmenter les **protections pour les locataires**. Compte tenu de l'augmentation du prix des terres dans une grande partie de l'Europe, de nombreux·ses agriculteur·rice·s accèdent à la

terre par le biais de la location. Les mesures visant à accroître les droits et les protections dont bénéficient les locataires, comme les incitations fiscales en Wallonie (Belgique) ou comme le contrôle des loyers, les droits de préemption et l'octroi de baux à long terme pour garantir la sécurité d'occupation, peuvent toutes aider les fermier·ère·s louand des terres à obtenir et à conserver l'accès à la terre.

- Au-delà de la réforme agraire, il existe un certain nombre de mesures que les États peuvent prendre pour encourager l'émergence de **structures agraires saines et équitables**. En France, par exemple, la loi sur le « contrôle des structures agraires » contribue au contrôle indispensable des transferts fonciers. De telles mesures devraient être revues périodiquement afin d'identifier leurs faiblesses et lacunes de manière honnête. Elles doivent aussi être adaptées aux réalités modernes de la finance mondiale dans laquelle le contrôle des terres s'exerce de plus en plus par le biais de transferts de parts dans des sociétés agricoles.
- Pour empêcher la spéculation foncière, il peut être envisageable de prélever des **taxes ad valorem**. Ces taxes peuvent décourager la thésaurisation des terres, la propriété foraine, ou les terres laissées vacantes ou inutilisées.
- Pour empêcher la concentration des terres, des **réglementations anti-monopole et de transparence financière** peuvent être appliquées afin de limiter les stratégies agressives d'acquisition à grande échelle par les entreprises et les investisseurs. Même si elles ont été très rarement utilisées dans le domaine foncier, des expériences récentes comme le cas de la faillite de la plus grande exploitation agricole d'Allemagne, KTG Agrar, ont apporté un nouvel éclairage sur ce sujet.
- Pour prévenir l'accaparement de terres, un certain nombre de **mesures de lutte contre la corruption et la fraude** devraient être promulguées, comme c'est le cas en Hongrie où l'utilisation de contrats dits « de poche » a été rendue illégale grâce à une version adaptée du Code pénal hongrois.

4.2.3 Au niveau européen :



Le PE, dans son rapport d'initiative sur l'état de la concentration des terres agricoles dans l'UE, a aussi émis des recommandations posant des bases claires pour le développement d'un cadre de gouvernance foncière européen.¹⁴⁰ Ces propositions paraissent adéquates pour lutter contre l'accaparement de terres par de grandes entreprises, réduire la concentration des terres et faciliter l'accès aux terres pour les petit·e·s agriculteur·rice·s et les nouveaux et nouvelles entrant·e·s dans le secteur agricole.

Un Observatoire européen du foncier

La première demande du PE, que nous soutenons, est la création d'un Observatoire européen du foncier (voir l'Observatoire européen des sols¹⁴¹) afin de contrôler les transactions foncière dans l'UE, et notamment d'évaluer l'impact des actions boursières et mesurer efficacement le degré de concentration des terres européennes.¹⁴² Sa mission principale serait d'enregistrer les prix et loyers des terres, d'étudier le comportement des propriétaires et locataires sur les marchés,

d'identifier les changements d'utilisation des terres et la perte des terres agricoles, et d'évaluer les évolutions de la fertilité et de l'érosion des sols.

L'Observatoire européen du foncier agirait donc en qualité d'organe public officiel et de référence pour la collecte de données solides, harmonisées et légitimes sur les terres. Il pourrait être hébergé par la CE, qui jouerait un rôle technique, contribuant à la collecte de données fournies par les États membres et publiant régulièrement des rapports publics facilement accessibles. Cela permettrait d'en faire un outil d'utilité politique et sociale. De plus, un conseil consultatif composé de représentant·e·s de producteur·rice·s et de membres du secteur agricole pourrait aider à la définition du mandat, des priorités et de l'évaluation des données de l'Observatoire. Ces représentant·e·s devraient en priorité venir d'organisations petit·e·s d'agriculteur·rice·s, qui sont les plus touché·e·s par la concentration des terres au sein de l'UE.

Cet Observatoire devrait permettre à l'ensemble des institutions européennes et des États membres de reconnaître pleinement la réalité de l'accaparement et de la concentration des terres. Il pourrait aussi servir de système d'alerte en cas de situations, parfois inquiétantes et prenant de l'ampleur, qui ont un impact sur les régimes fonciers de l'UE. Ces tendances devraient de plus être discutées au sein du PE et des États membres afin d'améliorer la gouvernance foncière de l'UE.

Un **groupe de travail de haut niveau ou une initiative de dialogue civil permanent entre la DG AGRI, la DG FISMA¹⁴³ et les représentant·e·s des groupes les plus touchés par l'impact des changements d'utilisation des terres** serait un apport précieux à cet observatoire. L'objectif d'un tel groupe serait de fournir une évaluation indépendante et exhaustive des impacts des politiques et de servir à l'élaboration de politiques futures. Ce groupe devrait reconnaître différents types d'expertise, dont les savoirs traditionnels, et devrait être évalué par des chercheur·euse·s en sciences naturelles et sociales. Il devrait être dirigé par un comité de pilotage auquel les organisations de la société civile et paysannes pourraient proposer leurs propres expert·e·s. Une équipe indépendante serait chargée du travail défini par le comité de pilotage et consulterait différent·e·s expert·e·s, chercheur·euse·s et organisations de leur choix sur ces sujets.¹⁴⁴

Une directive foncière européenne

Comme mentionné dans la section 3.2.2, la CE n'a pas répondu de manière adéquate à la requête du PE, à savoir la publication d'orientations sur la manière de réguler les marchés fonciers agricoles conformément aux lois de l'UE. La CE s'est contentée de rappeler comment les États peuvent légiférer conformément aux quatre libertés économiques, c'est-à-dire que le respect de ces libertés, telle que la liberté d'investir, est plus important que la préservation des terres agricoles et que des moyens de subsistance durables des populations rurales. Cette inaction de la CE ne fera qu'exciter (à long terme) les conflits sur l'utilisation des terres à la fois au sein des États membres et entre les États membres et les institutions européennes.¹⁴⁵

Par exemple, la communication interprétative de la CE du 18 octobre 2017 (voir Encadré 8) soulève le sujet de seulement l'un des aspects de l'acquisition de terres, à savoir les investissements transfrontaliers dans les terres agricoles. Il ne s'agit que d'une partie du problème puisque la concentration des terres est en général une question nationale. Le fait que la CE se focalise sur ce

sujet montre la prédominance accordée aux libertés économiques. Elle rend donc impossible la remise en cause des investissements et de leurs implications sur le fonctionnement des systèmes agricoles, l'emploi, la biodiversité ou le bien-être des consommateur·rice·s.

De plus, cette communication ne résout pas les conflits entre les différents cadres juridiques de l'UE. Actuellement, les constitutions de plusieurs États membres régulent et protègent spécifiquement l'utilisation des terres agricoles alors que d'autres ne le font pas. En termes juridiques, cela signifie que la protection des terres agricoles prévaut sur la libre circulation des capitaux et même sur la liberté d'établissement dans ces pays. Cela crée donc un conflit permanent entre leur cadre juridique constitutionnel et le cadre normatif européen. Il semble donc qu'il y ait un sérieux vide juridique en ce qui concerne le domaine foncier, conséquence directe de l'absence de politique publique foncière au niveau européen, absence qui doit être résolue.

La politique foncière de l'UE nécessite un cadre législatif cohérent, efficace et transparent, applicable dans tous les États membres.

Nous réitérons donc l'appel du PE en faveur d'**une révision de la gouvernance foncière dans l'UE et l'instauration d'objectifs clairs en matière de politique foncière. La politique foncière de l'UE nécessite un cadre législatif cohérent, efficace et transparent, applicable dans tous les États membres.** Elle doit contenir des obligations et des restrictions claires qui peuvent avoir une influence sur les politiques sectorielles de l'UE, ainsi que sur la gouvernance foncière des États membres. Ce cadre général pourrait prendre la forme d'une directive. Cela permettrait de coordonner les actions des États membres sur la protection des terres agricoles et d'adopter des principes généraux et une structure pour la protection et l'utilisation durable des terres, conformément au principe de subsidiarité.

Pour ce faire, des bases juridiques existent déjà. En 2000 par exemple, la Directive sur l'eau a créé un cadre pour la gestion communautaire de cette ressource, la considérant comme un héritage commun et non comme une simple marchandise.¹⁴⁶ Bien que cette directive n'ait pas été complètement mise en œuvre dans les États membres, elle a tout de même permis d'améliorer la gouvernance de l'eau dans les pays d'Europe de l'Est, et en particulier dans le bassin du Danube. Une directive offre une base légale sur laquelle les communautés locales peuvent s'appuyer pour influencer leur gouvernement. Une directive sur la gouvernance foncière pourrait donc être un outil juridique majeur pour celles et ceux qui luttent pour la protection des terres dans l'UE.

Un cadre européen sur les régimes fonciers devrait aussi être développé et mis en place conformément à la Directive sur les Régimes Fonciers et à l'UNDROP (voir Encadré 9). Cette Directive, adoptée par l'UE en 2012, déclare que les États doivent réguler les régimes fonciers en adoptant une approche plus favorable à l'agroécologie, en protégeant la terre et les droits humains des petit·e·s agriculteur·rice·s et des communautés dans le contexte des investissements fonciers. En théorie, l'UE et les États membres ne peuvent pas ignorer ou restreindre ces normes lorsqu'ils définissent ou appliquent des textes et des politiques. L'UNDROP, adoptée en 2018, correspond à l'instauration de normes juridiques internationales et reflète l'engagement des États à respecter et à protéger les droits des paysan·ne·s et des autres personnes vivant dans des zones rurales.

Une directive devrait donc contraindre les États membres à mettre pleinement en œuvre ces lignes directrices, tout en leur laissant la possibilité de les faire appliquer de la manière dont ils le souhaitent au niveau national, et en incluant des organisations de petit·e·s agriculteur·rice·s dans ce processus.

De plus, une directive devrait prioriser l'utilisation de la terre pour l'alimentation, et non pour la production d'agrocultures et autres usages commerciaux et énergétiques, l'industrie extractive, l'industrie des loisirs ou les mégaprojets superflus. De manière générale, l'accès aux terres (surtout aux terres sous-exploitées) devrait être donné de préférence à celles et ceux qui les cultivent (ou souhaitent les cultiver) de manière responsable socialement et écologiquement, ainsi qu'à la nouvelle génération d'agriculteur·rice·s. Nos principales considérations comprennent ainsi :

- **L'équité et l'équilibre entre les sexes** (en termes d'âge, de statut social, de niveau d'instruction, d'emploi et d'autres opportunités économiques, ainsi que de participation aux prises de décision) dans les zones rurales doit être une obligation **lors de la conception et de la mise en œuvre des stratégies, programmes et projets de développement rural**.¹⁴⁷ On remarque un pourcentage plus élevé de femmes parmi les nouveaux et nouvelles agriculteur·rice·s impliqué·e·s dans les systèmes agroécologiques que dans les systèmes conventionnels. Elles ont également gagné en visibilité, mais il y a encore des progrès à faire.
- L'intégration d'un modèle de protection environnementale des terres, de souveraineté alimentaire et d'agriculture agroécologique dans **le Pacte Vert Européen et la stratégie De la Ferme à la Table, étant** entendu qu'il s'agit d'un pilier important de toute stratégie sérieuse de lutte contre le changement climatique et de construction de systèmes alimentaires résilients.
- Un engagement accru en faveur de la durabilité, inscrit dans le PVE et la stratégie F2F, dans le cadre des propositions actuelles pour la nouvelle **Politique Agricole Commune**. Cela pourrait se faire par exemple en orientant les nouveaux éco-régimes vers un soutien direct aux pratiques agricoles durables et en examinant de près les plans stratégiques nationaux des États selon une série de critères bien définis. Ces critères devraient donner la priorité aux petit·e·s et moyen·ne·s agriculteur·rice·s, à l'agroécologie paysanne, aux nouveaux et nouvelles entrant·e·s.

Nous demandons un changement de paradigme qui adopterait une approche sociale sur la question des terres, et dont les droits humains et l'agroécologie seraient la pierre angulaire. Aux yeux des paysan·ne·s et autres petit·e·s producteur·rice·s d'aliments, et du mouvement pour la souveraineté alimentaire, la terre n'est pas une simple marchandise que l'on s'échange. Elle est une ressource quasiment non renouvelable, à la base des moyens de subsistance, des territoires, cultures, traditions et interactions avec la nature de l'ensemble des populations. Elle est aussi à la base de la vie des paysan·ne·s, c'est une ressource naturelle dont la valeur n'est pas simplement monétaire, mais culturelle. Continuer de traiter la terre comme une marchandise ou un bien financier met en danger des sociétés agraires, qui risquent d'être échangées, tout comme les terres sur lesquelles elles sont installées.

Pendant ce temps, un écosystème de politiques alternatives florissant prend racine à travers l'Europe. Des innovations émergent à tous les niveaux : au niveau individuel des agriculteur·rice·s, au niveau communautaire, au niveau des autorités locales, au niveau régional, avec des projets

de systèmes alimentaires durables fondés sur les petites exploitations agroécologiques, et au niveau national et européen, avec un nombre croissant de propositions pour mener une réelle transformation. Ce climat favorable donne aux décideur-se-s politiques le pouvoir et l'opportunité de faire souffler un vent nouveau sur l'agroécologie en Europe.



Reportage La Durette ©TDL-Sandrine Mulas

Glossaire

Agroécologie : L'agroécologie, en tant que science est : (i) l'étude holistique de l'écologie du système alimentaire dans son ensemble, (ii) l'utilisation de principes et d'outils écologiques pour créer des systèmes alimentaires plus durables, (iii) l'intégration de la recherche, de l'éducation, des actions et des changements pour une durabilité écologique, économique, et sociale.

Les pratiques agroécologiques exploitent et régénèrent les systèmes et les processus naturels afin de construire des écosystèmes plus durables et productifs.

En tant que mouvement social, l'agroécologie a pour but de remplacer le système alimentaire industriel par un système alimentaire qui renforce la viabilité économique des zones rurales, basé sur des chaînes de production alimentaires courtes, et une production alimentaire juste et sûre. Elle soutient les petit·e·s producteur·rice·s d'aliments, les communautés rurales, les savoir-faire locaux, la justice sociale, l'identité et la culture locale et les droits des peuples autochtones.¹⁴⁸

Bien commun : En considérant la terre comme un bien commun, les auteur·rice·s de ce rapport se réfèrent à l'idée que la terre est une ressource naturelle, accessible à tous les membres de la société, qui doit être gérée pour le bien commun, même si cette définition est très complexe¹⁴⁹. Comme expliqué tout au long de ce rapport et à la lumière de la crise climatique actuelle, l'agriculture paysanne à petite échelle, en collaboration avec les communautés locales, est la mieux placée pour décider de ce qui doit être « le bien commun » en terme d'utilisation des terres agricoles. Dans certains pays, la terre est définie juridiquement comme « terre commune », dont un ou plusieurs individus sont propriétaires mais sur laquelle d'autres ont des droits juridiques communs (laisser le bétail paître ou permettre d'autres activités agricoles par exemple).

Agriculture soutenue par les citoyen·ne·s (ASC) : L'ASC est un partenariat direct entre un groupe de consommateur·rice·s et de producteur·rice·s dans lequel les risques, responsabilités et revenus des activités agricoles sont partagés par le biais d'accords contraignants à long terme. Opérant de manière générale à petite échelle et localement, l'ASC a pour but de fournir des aliments de qualité, produite de manière agroécologique. L'un des principes au cœur de l'ASC est le paiement anticipé des parts achetées par les membres, afin de soutenir le(s) producteur·rice·s et de leur garantir un revenu pour toute la saison.¹⁵⁰

Renouvellement des générations : Processus par lequel de nouveaux et nouvelles agriculteur·rice·s font leur entrée dans le secteur tandis que les agriculteur·rice·s qui souhaitent prendre leur retraite ont la possibilité de le faire de manière décente et digne. Le renouvellement des générations peut faire référence aux jeunes agriculteur·rice·s, eux-mêmes enfants d'agriculteur·rice·s

ou non, qui entrent dans le secteur agricole. Il peut aussi faire référence aux migrant·e·s, transfrontalier·e·s ou de zones urbaines proches, qui décident de se tourner vers l'agriculture de subsistance. Il implique à la fois la gestion des exploitations et du travail agricole, les travailleur·euse·s ont donc la possibilité d'exploiter ou de gérer leur propre exploitation s'ils le souhaitent.

Agriculture à petite échelle et agriculture paysanne : Par souci de concision, les termes d'agriculture à petite échelle et d'agriculture paysanne ont été utilisés indifféremment dans le rapport pour décrire la vision qu'ont les auteur·rice·s des systèmes agroécologiques qui prennent source dans la souveraineté alimentaire et le respect de l'environnement. À ces principes s'ajoutent les droits humains et sociaux de toutes les personnes impliquées dans les systèmes alimentaires, en particulier les droits développés dans l'UNDROP.

Financiarisation : La financiarisation désigne le processus par lequel l'économie réelle est subordonnée à l'économie financière, soit la pénétration croissante du capital financier dans la vie quotidienne. À travers la financiarisation, de plus en plus de domaines de la vie des populations deviennent liés à des investissements (souvent internationaux), la plupart du temps effectués par le biais d'instruments financiers sophistiqués.^{151 152} La financiarisation de la terre perçoit la terre comme un actif financier, l'éloignant de ses objectifs à la fois communautaires et de production, et accélère le processus d'acquisition des terres. Elle a joué un rôle décisif dans l'accapement et la concentration des terres sur tout le continent, exacerbées par le gain financier que représentent les subventions de la PAC, décuplées et basées sur le nombre d'hectares,.

Accapement de terres : L'accapement de terres est le contrôle (que ce soit la propriété, la location, la concession, les contrats, les quotas, ou le pouvoir général sur des terres) de superficies de terres supérieures à la moyenne locale par toute personne ou entité (publique ou privée, étrangère ou nationale) utilisant tous les moyens à sa disposition (« légaux » ou « illégaux ») à des fins de spéculation, d'extraction, de contrôle des ressources ou de marchandisation au détriment des paysan·e·s, de l'agroécologie, de la gestion des terres, de la souveraineté alimentaire et des droits humains.¹⁵³

Concentration des terres : La concentration des terres décrit la concentration de grandes quantités de terres aux mains d'acteurs de moins en moins nombreux et de plus en plus puissants. Cette tendance est répandue depuis longtemps dans l'UE et se propage actuellement à un rythme alarmant, menaçant les moyens de subsistance des populations rurales et les systèmes alimentaires durables et sains. La concentration des terres est encore accrue par la concentration des subventions de la Politique Agricole Commune (PAC) aux mains d'exploitations agricoles moins nombreuses mais toujours plus vastes¹⁵⁴. Les aides actuelles, basées sur la surface de l'exploitation, avantagent les grand·e·s producteur·rice·s, augmentent les prix fonciers,¹⁵⁵

encouragent la concentration des terres et rendent leur accès bien plus compliqué pour les nouveaux et nouvelles entrant-e-s.¹⁵⁶

Artificialisation des terres : La conversion de terres agricoles en terres à usages non-agricoles. Elle peut permettre à des spéculateurs d'engranger des profits extraordinaires. Ce processus réduit la surface des terres agricoles européennes : l'acquisition de près de la moitié des terres ces dernières années (principalement pour l'urbanisme) s'est fait aux dépens de terres arables et de cultures permanentes.¹⁵⁷

Souveraineté Alimentaire vs Sécurité Alimentaire : La sécurité alimentaire est définie comme les moyens pour les êtres humains d'avoir, à tout moment, la possibilité physique, sociale et économique de se procurer des aliments sains, nutritifs et en quantité suffisante pour satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires afin de mener une vie saine et active.¹⁵⁸ La souveraineté alimentaire garantit le droit d'accéder à une alimentation saine et adaptée à leur culture, produite par des méthodes respectueuses de l'environnement et durables, et garantit leurs droits de définir leurs propres systèmes agricoles et alimentaires. C'est un processus qui aspire à la solidarité et non à la concurrence, pour construire un monde meilleur, de la base au sommet.

Notes de fin

1. Dans le cadre du présent rapport, les termes « petit-e-s exploitant-e-s agricoles, paysan-ne-s, petit-e-s agriculteur-riche-s » seront utilisés indifféremment. Veuillez consulter le glossaire pour une définition de ces termes.
2. Veuillez consulter le glossaire à la fin du texte pour les termes qui apparaissent en violet.
3. Eurostat (2020) "Urban and rural living in the EU". Products Eurostat News. Disponible en anglais sur : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/-/EDN-20200207-1>.
4. Au total, l'emploi agricole dans l'UE est en baisse régulière depuis plusieurs décennies et est passé de 13,1 millions d'unités de travail annuel en 2003 à 9,1 millions d'unités de travail annuel en 2018 dans l'UE-27, ce qui représente une chute spectaculaire de 30% en quinze ans. Cf. Schuh et al. (2019) *The EU farming employment: current challenges and future prospects*. Disponible en anglais sur : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2019/629209/IPOL_STU\(2019\)629209_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2019/629209/IPOL_STU(2019)629209_EN.pdf). pg 9.
5. Le nombre de petites et moyennes exploitations agricoles a diminué, tandis que le nombre de grosses exploitations (supérieures à 100 hectares) a augmenté. Dans l'UE, entre 2003 et 2015, 4,2 millions d'exploitations agricoles ont disparu, parmi elles, 85% étaient de petites exploitations inférieures à 5 ha. Source : Eurostat (2018) *Exploitations agricoles et terres agricoles dans l'Union européenne - statistiques*. Disponible sur : https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Farms_and_farmland_in_the_European_Union_-_statistics/fr
6. En 2013, seuls 6% des agriculteurs de l'UE avaient moins de 35 ans. Source: Commission européenne (2015) *EU Farm and Farmers in 2013: An Update*. Disponible en anglais sur : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/food-farming-fisheries/farming/documents/agri-farm-economics-brief-09_en.pdf.
7. ECVC (2019) *Sowing injustice, harvesting despair: abuse and exploitation of foreign agricultural workers. The role of intermediation schemes*. Disponible en anglais sur : https://www.eurovia.org/wp-content/uploads/2019/11/EN2.1_lowres.pdf.
8. Kopittke, P.M., Menzies N.W., Wang, P., McKenna, B.A. and Lombi, E. (2019) Soil and the intensification of agriculture for global food security. *Environment international*, vol. 132, p. 105078.
9. Nyéléni Europe et Asie centrale (2020) *Your land, my land, our land: grassroots strategies to preserve farmland and access to land for peasant farming and agroecology*. Disponible en anglais sur : https://www.accesstoland.eu/IMG/pdf/en-your_land_my_land_our_land1.pdf.
10. Cf. la définition d'ECVC sur l'accapement de terres (2016) 'How do we define Land Grabbing?'. 23 Nov. Disponible en anglais sur : <https://www.eurovia.org/how-do-we-define-land-grabbing/>.
11. Kay, S., Peuch, J. and Franco, J. (2015) *Extent of Farmland Grabbing in the EU. Study for the European Parliament's Committee on Agriculture and Rural Development*. Bruxelles : Parlement européen. Disponible en anglais sur : [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2015/540369/IPOL_STU\(2015\)540369_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2015/540369/IPOL_STU(2015)540369_EN.pdf).

12. Kay, S. (2016) *Accaparement de terres et concentration des terres en Europe*. Amsterdam : Transnational Institute. Disponible sur : https://www.tni.org/my/node/23322?content_language=fr.
13. Dale-Harris, L. and Semeniuc, S. (2016). *Land Grabbing in the EU: How Rabobank is Profiting of Theft and Abuse in Romania*. European Press prize. Disponible en anglais sur : <https://www.europeanpressprize.com/article/land-grabbing-in-the-eu-how-rabobank-is-profiting-of-theft-and-abuse-in-romania/>.
14. Fasani, F., Mazza, J.A. (2020) *Vulnerable Workforce: Migrant Workers in the COVID-19 Pandemic*. Offices des publications de l'Union européenne, Luxembourg. EUR 30225 EN, ISBN 978-92-76-18958-9, doi:10.2760/316665, JRC120730; Voir aussi, par exemple, Huet, N. (2020) *COVID-19 outbreaks in German slaughterhouses expose grim working conditions in meat industry*, EuroNews. Disponible en anglais sur : <https://www.euronews.com/2020/05/12/covid-19-outbreaks-in-german-slaughterhouses-expose-grim-working-conditions-in-meat-industry>
15. van der Ploeg, J.D. (2020) *Growing back stronger. Choosing resilient food systems in the wake of Covid-19*. Amsterdam. Transnational Institute. Disponible en anglais sur : https://www.tni.org/files/publication-downloads/web_growing_back_stronger_final.pdf ; La Via Campesina (2020) « Négligence, injustice, et insensibilité – La sensibilité des paysan-ne-s pendant la crise du coronavirus ». 22 Nov. Disponible sur : <https://viacampesina.org/fr/negligence-injustice-et-insensibilite-la-situation-des-paysan%2%b7ne%2%b7s-pendant-la-crise-du-coronavirus/> ; ECVC (2020) 'Here and ready: the value of peasant agriculture in the context of COVID-19'. 26 Mar. Disponible en anglais sur : <https://www.eurovia.org/here-and-ready-the-value-of-peasant-agriculture-in-the-context-of-covid-19/>
16. ECVC (2020) *Undemocratic Land Reform Bill threatens peasant access to land in Ukraine*. Disponible en anglais sur : <https://www.eurovia.org/undemocratic-land-reform-bill-threatens-peasant-access-to-land-in-ukraine/>
17. Voir les exemples cités dans les rapports suivants : ECVC (2020) 'COVID19: Latest information and updates'. 5 Nov. Disponible en anglais sur : <https://www.eurovia.org/covid-19-latest-information-and-updates/> ; URGENCI (2021). *Promouvoir la résilience : une réponse des partenariats locaux pour la solidarité agroécologique à la crise du COVID-19*, Disponible sur : <http://www.fao.org/agroecology/database/detail/fr/c/1376835/> ; FIAN (2020) *Monitoring report on the right to food and nutrition during COVID-19*. Disponible en anglais sur : https://www.fian.org/files/files/Covid_Monitoring_Report_Template_EN.pdf ; CSM (2020) *Voices from the ground: from COVID-19 to radical transformation of our food systems*. Disponible en anglais sur : http://www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2020/10/EN-COVID_FULL_REPORT-2020.pdf.
18. Backes, S. et al (2018) *Democracy not for sale: the Struggle for Food Sovereignty in the Age of Austerity in Greece*. Amsterdam: Transnational Institute, FIAN et Agroecopolis. Disponible en anglais sur : <https://www.tni.org/en/democracy-not-for-sale>
19. Andersen, B.H. (2016) *Bioenergy in the EU*. Amsterdam. Transnational Institute. Disponible en anglais sur : <https://www.tni.org/en/publication/bioenergy-in-the-eu> ; GRAIN (2013) « Il faut arrêter d'accaparer les terres pour produire des biocarburants ». 21 Feb. Disponible sur : <https://grain.org/fr/article/4654-il-faut-arreter-d-accaparer-les-terres-pour-produire-des-biocarburants> ; Les Amis de la Terre Europe (2010) *Afrique : terre(s) de toutes les convoitises – Ampleur et conséquences de l'accaparement de terres pour produire des agrocarburants*. Les Amis de la Terre Europe. Disponible sur : https://www.foei.org/wp-content/uploads/2010/08/FoEE_Africa_up_for_grabs_2010_FRENCH.pdf.
20. FoEE (2013) *Lithium. Factsheet*. Les Amis de la Terre Europe. Disponible en anglais sur : https://www.foeeurope.org/sites/default/files/publications/13_factsheet-lithium-gb.pdf ; Katwala, A. (2018) 'The spiralling environmental cost of our lithium battery addiction'. Wired. 5 août. Disponible en anglais sur : <https://www.wired.co.uk/article/lithium-batteries-environment-impact>
21. Schaart, E. (2019) 'The Netherlands struggles with nitrogen headache'. Politico. 2 Oct. Disponible en anglais sur : <https://www.politico.eu/article/netherlands-nitrogen-headache-pollution/>.
22. ECVC (2018) *New Entrants*. Disponible en anglais sur : <https://www.eurovia.org/main-issue/new-entrants/> ; ECVC (2019) *ECVC 1st LGBTIQ Meeting: Building Spaces for Sexual and Gender Diversity in European Agricultural Trade Unionism*. 19 Juin. Disponible en anglais sur : <https://www.eurovia.org/ecvc-1st-lgbtq-meeting-building-spaces-for-sexual-and-gender-diversity-in-european-agricultural-trade-unionism/> ; Voir également ces deux initiatives : Land In Our Name au Royaume-Uni (site en anglais) (<https://landinournames.community/>) et la Marche mondiale des femmes en Europe (<https://marchemondiale.org/index.php/europe/?lang=fr>).
23. IPES Food (2019) *Towards a Common Food Policy for the European Union: The Policy Reform and Realignment that is Required to Build Sustainable Food Systems in Europe*. Panel international d'experts sur les systèmes alimentaires durables. Disponible en anglais sur : http://www.ipes-food.org/_img/upload/files/CFP_FullReport.pdf.
24. EIP-AGRI Focus Group (2016) *New entrants into farming: lessons to foster innovation and entrepreneurship*. Partenariat européen d'innovation. Bruxelles. Disponible en anglais sur : https://www.accesstoland.eu/IMG/pdf/eip-agri_fg_new_entrants_final_report_2016_en.pdf ; Access to Land (2018). *Europe's new farmers. Innovative ways to enter farming and access land*. Disponible en anglais sur : <https://www.accesstoland.eu/Access-to-land-for-new-entrants>. Voir également en anglais : https://ec.europa.eu/eip/agriculture/sites/agri-eip/files/eip-agri_fg_new_entrants_final_report_2016_en.pdf.
25. Tiré de : Parlement européen (2019) *The professional status of rural women in the EU*. Study. Disponible en anglais sur : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2019/608868/IPOL_STU\(2019\)608868_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2019/608868/IPOL_STU(2019)608868_EN.pdf)
26. Scoones, I. et al. (2018) 'Emancipatory rural politics: confronting authoritarian populism'. *The Journal of Peasant Studies* 45, no. 1: 1-20. ; Hayes, B. et al. (2017) *On "shrinking space": a framing paper*. Amsterdam. Transnational Institute. Disponible en anglais sur : <https://www.tni.org/en/publication/on-shrinking-space> ; Scoones, I. (2010) « Le soutien rural au

- populisme autoritaire est fort – mais une autre voie est possible ». Bliss. 29 Jan. Disponible sur : <https://issblog.nl/2020/01/29/rural-support-for-authoritarian-populism-is-strong-but-another-way-is-possible-by-ian-scoones/>
27. Altieri, M. and Koohafkan, P. (2008) *Enduring farms: climate change, smallholders and traditional farming communities*. This World Network. Penang. Disponible en anglais sur : http://www.fao.org/docs/eims/upload/288618/Enduring_Farms.pdf.
 28. La Via Campesina (2007) « Les petits agriculteurs et l'agriculture à petite échelle refroidissent la planète ». 9 Nov. Disponible sur : <https://viacampesina.org/fr/les-petits-agriculteurs-et-lagriculture-a-petite-echelle-refroidissent-la-planete/> ; Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2020). *Climate Change and Land. An IPCC Special Report on climate change, desertification, land degradation, sustainable land management, food security, and greenhouse gas fluxes in terrestrial ecosystems*. Disponible en anglais sur : <https://www.ipcc.ch/srccl/>; GRAIN (2014) « Affamés de terres : Les petits producteurs nourrissent le monde avec moins d'un quart de l'ensemble des terres agricoles ». 28 Mai. Disponible sur : <https://grain.org/fr/article/4960-affames-de-terres-les-petits-producteurs-nourrissent-le-monde-avec-moins-d-un-quart-de-l-ensemble-des-terres-agricoles>.
 29. D'après l'enquête Eurostat de 2016 sur la structure des exploitations agricoles, plus d'un tiers des chef-fe-s d'exploitation agricole dans l'ancienne UE-28 étaient âgé-e-s de 65 ans ou plus et plus de la moitié d'entre eux/elles partira à la retraite d'ici 10 ans, tandis que les moins de 40 ans représentaient environ 10 % des chef-fe-s d'exploitations agricoles familiales et 17 % des chef-fe-s d'exploitations agricoles non familiales. Source : https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Farms_and_farmland_in_the_European_Union_-_statistics/fr
 30. Voir par exemple (site en anglais) : Access to Land (2018), *op. cit.*
 31. Access to Land (n/a) *Managing land as commons*. Disponible en anglais sur : <https://www.accesstoland.eu/-/Managing-land-as-commons->.
 32. Voir par exemple : le réseau Access to Land, site entièrement en anglais : <http://www.accesstoland.eu/> ; et Nyéléni ECA (2020), *op. cit.*
 33. Voir exemples concrets dans Nyéléni ECA (2020), *op. cit.* Voir également : Hands on the Land (2016) *Access to Land for Farmers in the EU: Conference Report*. Disponible en anglais sur : https://www.greens-efa.eu/files/assets/docs/conference_report_-_access_to_land_in_europe.pdf.
 34. Nyéléni ECA (2020), *op. cit.*
 35. Pour plus d'informations sur les nombreuses études de cas mentionnés dans cette section, voir : Nyéléni ECA (2020), *op. cit.*;
 36. AEIAR (2016) *Status of agricultural land market regulation in Europe: Policies and instruments*. Bruxelles. Disponible en anglais sur : <http://www.aeiar.eu/wp-content/uploads/2016/04/Land-market-regulation-policies-and-instruments-v-def2.pdf>
 37. Voir par exemple le projet de recherche et l'ouvrage qui lui fait suite d'Andy Wightman sur « Who owns Scotland? », disponible en anglais sur : <https://www.bbc.com/news/uk-scotland-47963208>. En France, par exemple, l'accès aux plans graphiques des parcelles cadastrales et leurs limites administratives est public. Néanmoins, les cadastres ne fournissent pas de détails sur la propriété, ce qui empêche un contrôle efficace contre la concentration. À titre de comparaison, le Land Registry and Deeds, la version irlandaise du cadastre français, fournit cette information, ce qui permet d'avoir une meilleure idée des statuts d'occupation des exploitations agricoles.
 38. Les personnes qui achètent des terres agricoles doivent s'engager à les cultiver elles-mêmes. Voir AEIAR (2016), *op. cit.*
 39. AEIAR (2016) *Status of agricultural land market*. *op. cit.*
 40. Mertz, G. *La régulation de la taille des exploitations agricoles : « le contrôle des structures »*, aGter, 2010 Disponible sur : <http://www.agter.org/bdf/fr/corpus-chemin/fiche-chemin-138.html>.
 41. Access to Land (2018), *op. cit.*, p.8.
 42. Access to Land (n/a) *Policy environment*. Disponible en anglais sur : <https://www.accesstoland.eu/Policy-Environment>.
 43. Voir la publication suivante pour plus de détails sur la situation aux Pays-Bas (en anglais) : <https://longreads.tni.org/a-living-countryside>.
 44. Loi fédérale sur le droit foncier rural (la LDFR stipule que l'acquéreur-se doit exploiter lui-même ou elle-même l'entreprise agricole et doit attester d'une formation agricole). Voir la LDFR sur : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1993/1410_1410_1410/fr.
 45. 45 FIAN (2019) *Le Gouvernement wallon a adopté la réforme du bail à ferme*. Disponible sur : <https://www.fian.be/Le-Gouvernement-wallon-a-adopte-la-reforme-du-bail-a-ferme?lang=fr>
 46. Korthals Altes, W. and De Wolff, H. (2020) *Report on legal and policy arrangements in 28 member states*. Ruralization Grant Agreement No.817642, p.42.
 47. *Ibid.*
 48. Lorsque les pays d'Europe de l'est ont rejoint l'UE dans les années 2000, les différences de prix fonciers par rapport à l'Europe occidentale étaient considérables. Afin d'éviter une situation dramatique dans laquelle des investisseur-se-s étranger-ère-s achèteraient de vastes étendues de terres, l'UE a autorisé une période de transition durant laquelle des lois imposant des restrictions sur la propriété foncière étrangère étaient admises, malgré la violation du principe de libre circulation du capital.
 49. Kay, S. (2016), *op. cit.* ; Voir par exemple le cas de l'Ukraine: Amosov, M. (n.d.) *The land question: land concentration and the agricultural land moratorium in Ukraine*. Amsterdam. Transnational Institute. Disponible en anglais sur : <https://longreads.tni.org/the-land-question-ukraine>.
 50. Verdery, K. (1994) *The Elasticity of Land: Problems of Property Restitution in Transylvania*. Slavic Review. V ol. 53, No. 4, pp. 1071-1109.
 51. Van der Ploeg, J.D. (2020), *op. cit.*
 52. Voir Nyéléni ECA (2020), *op. cit.* p.56.

53. Hall, A. (2019) *Land justice and the uncomfortable issue of race*. Red Pepper. 10 Oct. Disponible en anglais sur : <https://www.redpepper.org.uk/black-and-green/>.
54. Pour plus de détails sur les SAFER, voir Access to Land (n/a) *Unique land agencies: the SAFERs*. Disponible en anglais sur : <https://www.accesstoland.eu/Unique-land-agencies-the-SAFERs>.
55. Voir par exemple l'affaire KTG Agrar en Allemagne, où les droits de préemption ont été contournés en vendant des terres via transfert de parts sociales : Courleux, F. (2018) « En Allemagne, la faillite de la plus grande firme agricole relance le débat sur la régulation du foncier » 19 Mars. Disponible sur : <https://www.agriculture-strategies.eu/2018/03/en-allemande-la-faillite-de-la-plus-grande-firme-agricole-relance-le-debat-sur-la-regulation-du-foncier/>.
56. En Allemagne, par exemple, les ventes peuvent être bloquées si elles sont susceptibles de « mener à une mauvaise répartition des terres » (généralement quand la vente revient à une personne qui n'est pas agricultrice ou si le prix de vente excède celui du marché de plus de 50%) (ou de 20% à Bade-Wurtemberg). Pour plus de détails, voir AEIAR (2016), *op. cit.*
57. Nyéléni ECA (2020), *op. cit.* pp. 44-47.
58. Pour un rapport détaillé voir : Access to Land Network (2017) *Local authorities' role to secure access to land for farmers*. Disponible en anglais sur : <https://www.accesstoland.eu/Local-authorities-role-to-secure-access-to-land-for-farmers>. Pour plus d'études de cas et d'exemples voir Nyéléni ECA (2020), *op. cit.*
59. Voir aussi la Déclaration sur les droits fonciers et responsabilités à l'égard des terres contenue dans la loi de 2016 sur la réforme agraire (Écosse) (en anglais) : <https://www.legislation.gov.uk/asp/2016/18/section/1/enacted>.
60. La loi de 2015 sur l'autonomisation des communautés (Écosse) vise à contribuer à l'autonomisation des instances communautaires par le biais de la propriété ou du contrôle des biens fonciers et immeubles, et en leur donnant plus de poids dans les décisions concernant les services publics. Voir site du gouvernement écossais (2017) *Community Empowerment (Scotland) Act: summary*. Disponible en anglais sur : [https://www.gov.scot/publications/community-empowerment-scotland-act-summary/#:~:text=The%20Community%20Empowerment%20\(Scotland\)%20Act,in%20decisions%20about%20public%20services.&text=The%20Bill%20was%20passed%20by%20the%20Scottish%20Parliament%20on%2017%20June%202015](https://www.gov.scot/publications/community-empowerment-scotland-act-summary/#:~:text=The%20Community%20Empowerment%20(Scotland)%20Act,in%20decisions%20about%20public%20services.&text=The%20Bill%20was%20passed%20by%20the%20Scottish%20Parliament%20on%2017%20June%202015).
61. Direction de l'environnement et de l'exploitation forestière du gouvernement écossais (2018). *Engaging communities in decisions relating to land: guidance*. Disponible en anglais sur : <https://www.gov.scot/publications/guidance-engaging-communities-decisions-relating-land/>
62. Hunter, J., Peacock, P., Wightman, A., and Foxley, M. (n.d.), *432:50 Towards a comprehensive land reform for Scotland*, Note au Scottish Affairs Committee de la Chambre des communes. Disponible en anglais sur : <https://www.parliament.uk/globalassets/documents/commons-committees/scottish-affairs/432-Land-Reform-Paper.pdf>.
63. Korthals Altes, W. and De Wolff, H. (2020). *op. cit.* p.37.
64. AEIAR (2016), *op. cit.*, p.17.
65. Graham, K., Shrubsole, G., Wheatley, H. and Swade, K. (2019) *Reviving County Farms*. CPRE. Disponible en anglais sur : https://www.cpre.org.uk/wp-content/uploads/2019/12/December-2019_Reviving-county-farms.pdf.
66. Defra (Nov 2020) *The Path to Sustainable Farming: An Agricultural Transition Plan 2021 to 2024*. p 54. Disponible en anglais sur : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/954283/agricultural-transition-plan.pdf.
67. Voir le Cœur Vert des Pays-Bas sur <https://www.groenehart.nl/le-coeur-vert-des-pays-bas>.
68. Korthals Altes, W. and De Wolff, H. (2020). *op. cit.* p.26.
69. Nyéléni ECA (2020), *op. cit.* - pp. 97-99.
70. Backes, S. et al. (2018), *op. cit.*
71. Causse Aigoual Cévennes (n/a) *Le pacte pastoral : maintenons les activités et l'identité pastorales du territoire !* Disponible sur : <https://caussesaignoualcevennes.fr/competences/pacte-pastoral/>.
72. Sutcliffe, L., Paulini, I., Jones, G., Marggraf, R., and Page, N. (2013) *Pastoral commons use in Romania and the role of the Common Agricultural Policy*. International Journal of the Commons, 7(1); Voir également : Mantescu, L (2009) *When Globalization Meets Postsocialism-Community-based Institutions for Managing Forest Commons and the Internationalization of Timber Market in Romania*. 2009.
73. Nyéléni ECA (2020), *op. cit.*, p.56.
74. Le réseau Access to Land regroupe des organisations locales de l'Europe entière dans le but de partager les expériences et de sensibiliser à l'importance de l'accès aux terres pour assurer la transition agroécologique et le renouvellement des générations. Fondé en 2012, il prend la forme d'un réseau informel composé de 15 organisations. Site en anglais : <https://www.accesstoland.eu/-Our-network->
75. Hands on the Land (2016), *op. cit.*
76. SDG Watch Europe (2019) *Who is paying the bill? (Negative) Impacts of EU policies and practices in the world*. Disponible en anglais sur : <https://www.sdgwatcheurope.org/who-is-paying-the-bill/>.
77. Ce tableau n'est pas exhaustif mais illustre le caractère multidimensionnel de l'état actuel de la gouvernance foncière et des mesures réglementaires de l'UE.
78. Pour un exemple concret, voir Selem, G., Apuzzo, M. and Novak, B. (2019) "The Money Farmers: How Oligarchs and Populists Milk the E.U. for Millions." The New York Times. 3 nov., Disponible sur : <https://www.nytimes.com/2019/11/03/world/europe/eu-farm-subsidy-hungary.html>.
79. Eurostat (2019) *Agriculture, forestry and fishery statistics. Edition 2019*. Statistical books. Disponible sur : <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3217494/10317767/KS-FK-19-001-EN-N.pdf/742d3fd2-961e-68c1-47d0-11cf30b11489>.
80. IPES Food (2019), *op. cit.*
81. Cette répartition des terres est particulièrement

- visible en Roumanie, l'État membre avec le plus grand nombre d'exploitations agricoles : neuf exploitations sur dix (91,8 %, soit 3,1 millions d'exploitations) mesurent moins de 5 ha, alors que 0,5% des fermes de 50 ha ou plus exploitent la moitié (51,1%) de toute la SAU du pays. De plus, 2,9% des exploitations agricoles de l'UE représentent la majorité (55,6%) de la production économique de toute l'UE, ces exploitations pouvant être considérées comme des grandes entreprises agricoles. Source : Eurostat (2018) *Farms and farmland in the European Union - statistics*. *Op. cit.*
82. Kay, S. (2016), *op. cit.*
 83. Eurostat (2018) *Agriculture, forestry and fishery statistics*. Statistical books. Disponible sur : https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Agriculture,_forestry_and_fishery_statistics
 84. Voir l'exemple de la Bulgarie, où, 3 ans seulement après l'introduction de ce régime, les plus grandes exploitations occupaient déjà 82 % des terres agricoles nationales. Valkanov, N. (2013) "Application of the Single Area Payments Scheme in Bulgaria: Analysis of the Effects." *Institute for Market Economics* : 1-18.. Voir aussi : Pour une autre PAC (2019). *Atlas of the CAP. Chiffres et enjeux de la Politique Agricole Commune*. Pour une autre PAC et Heinrich-Böll-Stiftung. Paris. Disponible sur : https://fr.boell.org/sites/default/files/atlasdelapac2019_ii_web_190307.pdf.
 85. La Commission européenne a reconnu la fréquence de l'accaparement de terres et le fait que la PAC peut en être responsable (Commission Interpretative Communication on the acquisition of agricultural land and European Union law, OJEU No. C 350, 18 Oct. 2017, pp. 5-19, pts. 3,8 and 3,9).
 86. Agriculture and Rural Development (no date) CAP Specific Objectives Explained... Brief 7: Structural Change and Generational Renewal https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/food-farming-fisheries/key_policies/documents/cap-briefs-7-structural-change_en.pdf
 87. Pour une autre PAC (2019). *Atlas of the CAP. Chiffres et enjeux de la Politique Agricole Commune*. *Op. cit.*
 88. Matthews, A. (2018) *The redistributive payment is more effective at redistribution*. CAP Reform EU. Disponible sur : <https://euagricpolicy.wordpress.com/2018/09/04/the-redistributive-payment-is-more-effective-at-redistribution/>.
 89. Voir Commission européenne (2020) *Future of the Common Agricultural Policy*. Disponible sur : https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/future-cap_en.
 90. Europa (2012) *Traité consolidé sur l'Union européenne*. *op. cit.*
 91. *Ibid.*
 92. Voir par exemple les Constitutions de Slovénie (art. 71), de Bulgarie (art. 21), de Grèce (art. 18) et d'Italie (art. 44).
 93. Journal officiel de l'Union Européenne (2017), communication interprétative de la Commission sur l'acquisition de terres agricoles et le droit de l'Union européenne (2017/C 350/05). Disponible sur : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:52017XC1018\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:52017XC1018(01)&from=EN).
 94. Nurm, K. (2015) 'Accaparement des terres en Europe / Agriculture familiale'. 21 Jan. Disponible sur : <https://www.eesc.europa.eu/en/our-work/opinions-information-reports/opinions/land-grabbing-europefamily-farming>.
 95. *Ibid.* Voir Point 1.9.
 96. Parlement européen (2015) *Extent of Farmland Grabbing in the EU*, *op. cit.*
 97. Access to Land (2016) 'Hearing of our petition before the European Parliament'. 13 Juil. Disponible sur : <https://www.accesstoland.eu/Hearing-of-our-Petition-before-the-European-Parliament>.
 98. N° 187/2015 présentée au Parlement européen sur la protection et l'administration des terres agricoles européennes en tant que richesse commune. Voir Access to Land (2015) *Préserver et gérer les terres agricoles européennes comme notre richesse commune*. Disponible sur : <https://www.accesstoland.eu/Preserving-and-managing-European-farmland-as-our-common-wealth>.
 99. 99 Parlement européen (2017) Sur la situation de la concentration des terres agricoles dans l'UE : comment faciliter l'accès à la terre pour les agriculteurs (2016/2141(INI)). Adopté le 27 avril 2017. Disponible sur : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2017-0119_EN.html.
 100. 100 Commission européenne (2017) *Modernising and simplifying the Common Agricultural Policy*. Disponible sur : https://ec.europa.eu/info/consultations/modernising-and-simplifying-common-agricultural-policy_en.
 101. Point 1.7 de l'opinion du CESE dans Nurm, K. (2015), *op. cit.*
 102. Voir toutes les expérimentations menées sur les régulations du marché foncier à travers l'UE dans la partie 3.1.1 de ce rapport.
 103. Point 40 dans Parlement européen (2016/2141(INI)), *op. cit.*
 104. *Ibid.*
 105. Des exemples concrets sont disponibles dans Nyéléni ECA (2020), *op. cit.*, Chapitre 2 Approche 4 *Using the Tenure Guidelines as a tool to strengthen land struggles*.
 106. Commission européenne (2019) *The European Green Deal*. Disponible sur : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/european-green-deal-communication_en.pdf.
 107. Commission européenne (n.d.) *Farm to fork strategy - for a fair, healthy and environmentally friendly food system*. Disponible sur : https://ec.europa.eu/food/farm2fork_en.
 108. Maria Noichl (2017) Concentration des terres agricoles – Résolution du Parlement européen du 27 avril 2017. Analysis of key aspects of Parliament's recommendations omitted in the Commission follow-up document (*Analyse des principales recommandations du Parlement européen omises dans le document de suivi de la Commission européenne*). Disponible sur : https://www.maria-heubuch.eu/fileadmin/heubuch/pdf2018/COM_09_2017_Official_answer_EP_answer_Siekierski.pdf.
 109. CSOs open letter on the Farm to Fork strategy to achieve sustainable food systems (*Lettre ouverte*

- des OSC sur la stratégie De la ferme à la table pour garantir des systèmes alimentaires durables), 2019. Disponible sur : https://www.arc2020.eu/wp-content/uploads/2019/12/EU-FPC_Open-Letter-F2F-2.pdf ; ECVC (2020) ECVC (2020) *An open letter to European Institutions on the International Day of Peasant Struggle*. 15 avril. Disponible sur : <https://www.eurovia.org/an-open-letter-to-european-institutions-on-the-international-day-of-peasant-struggle/>.
110. Parlement européen (2016/2141(INI)), *op. cit.*
 111. *Ibid.*
 112. Bien qu'il n'y ait pas de données exactes à cause du nombre limité d'études réalisées sur le sujet, le fait que de plus en plus de jeunes agriculteur-riche-s souscrivent aux aides de la PAC et que ces dernières ne puissent pas répondre à la demande confirme cette tendance. Voir Access to Land (2018), *op. cit.*; Parlement européen (2018) *Report on the implementation of CAP young farmers' tools in the EU after the 2013 reform* (2017/2088(INI)). Disponible sur : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2018-0157_EN.html; Conseil européen des jeunes agriculteurs (2017) *European Young Farmers: Building a Sustainable Sector*. Survey. Disponible sur : <http://www.fao.org/family-farming/detail/en/c/1042958/>.
 113. Parlement européen (2016/2141(INI)), *op. cit.*
 114. Voir Commission européenne (2020) 'Communication from the commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions: A Farm to fork strategy - for a fair, healthy and environmentally-friendly food system. 5 mai. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/>
 115. Pour en savoir plus : <https://foodgovernance.com/eu-farm-to-fork-strategy-collective-response-from-food-sovereignty-scholars/>.
 116. Commission européenne (2020) *Future of the common agricultural policy*, *op. cit.*
 117. Selem et. al. (2019) "The Money Farmers". *op. cit.*; Scown, Murray W., Brady, M. and Nicholas, K., (2020) "Billions in Misspent EU Agricultural Subsidies Could Support the Sustainable Development Goals," *One Earth*, [https://www.cell.com/one-earth/fulltext/S2590-3322\(20\)30355-9](https://www.cell.com/one-earth/fulltext/S2590-3322(20)30355-9)
 118. Commission européenne, Redistributive payment (*Paiements redistributifs*) https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/food-farming-fisheries/key_policies/documents/ds-dp-redistributive-payment_en.pdf
 119. Les paiements directs ont une importance relativement mineure dans les exploitations horticoles (7 %), les vignobles (9 %) et les exploitations porcines et avicoles (granivores) (22 %). En revanche, ils représentent 70 % des revenus dans les exploitations d' « autres herbivores » (principalement bovins et ovins), 61 % dans les exploitations mixtes, et les transferts publics totaux représentent 101 % dans les exploitations laitières et d' « autres herbivores ». Source : https://ec.europa.eu/agriculture/rica/database/database_en.cfm.
 120. FAO (n/a) Agroécologie. *Définitions*. Disponible ensuivant ce lien : <http://www.fao.org/agroecology/knowledge/definition/fr/>.
 121. En fonction de l'issue des trilogues, ces aides pourraient également être forfaitaires et attribuées par tête de bétail.
 122. Commission européenne (2021) *Commission publishes list of potential eco-schemes*. 14 jan. Disponible sur : https://ec.europa.eu/info/news/commission-publishes-list-potential-eco-schemes-2021-jan-14_en.
 123. Sosland Morton (2015) *Precision Agriculture versus GMO's*. 10 juin. Disponible sur : <https://www.world-grain.com/articles/4769-precision-agriculture-versus-gmo-s>.
 124. Pour en savoir plus sur la différence entre agroécologie et « intensification agricole durable » : Ortega-Espès, D. (2018) *Agroecology: innovating for sustainable agriculture & food systems*. FOEI. Disponible sur : <https://www.foei.org/wp-content/uploads/2018/11/Agroecology-innovation-EN.pdf>; Alonso-Fradejas, A., Forero L. F., Ortega-Espès, D., Drago, M. and Chandrasekaran, K. (2020) 'Junk Agroecology: The corporate capture of agroecology for a partial ecological transition without social justice. FOEI, TNI and Crocevia. Disponible sur : <https://www.tni.org/en/junk-agroecology>.
 125. CESE (2019) 'Evaluation of the Impact of the CAP on Generational Renewal'. 20 oct. Disponible sur : <https://www.eesc.europa.eu/en/our-work/opinions-information-reports/information-reports/evaluation-impact-cap-generational-renewal>.
 126. *Ibid* ; CESE et Hands on the Land (2016), *op. cit.* ; also Eistrup, M., Sanches, A.R. Muñoz-Rojas, J. and Pinto Correia, T. (2019) "A "Young Farmer Problem" ? Opportunities and Constraints for Generational Renewal in Farm Management: An Example from Southern Europe." *Land8*, no. 4: 70.
 127. Commission européenne (2019) *The nine key objectives*. Disponible sur : https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/future-cap/key-policy-objectives-future-cap_en.
 128. *Ibid* ; Skove, L. (2018) 'Show me the Money – Debt, Technology and Path Dependence'. Agricultural and Rural Convention (ARC). 11 nov. Disponible sur : <https://www.arc2020.eu/show-me-the-money-debt-technology-path-dependence/>.
 129. *Ibid.*
 130. LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est une méthode de développement locale utilisée depuis 20 ans afin d'impliquer les acteurs locaux dans la création et la mise en place de stratégies, de prises de décisions et d'allocation des ressources pour le développement des zones rurales. Voir https://enrd.ec.europa.eu/leader-clld_en.
 131. PEI-AGRI Groupe cible (2016) *New entrants into farming: lessons to foster innovation and entrepreneurship*. Partenariat européen d'innovation. Bruxelles.
 132. Pour un examen critique des décisions encore à prendre dans les plans stratégiques de la PAC en matière d'éco-régimes, de plafonnement, de dégressivité, d'indicateurs et de systèmes de données, de décentralisation et de répartition des responsabilités avec les autorités régionales et locales, d'inclusion des acteurs de la santé et de l'environnement, de dépenses et de prestations environnementales dans le deuxième pilier, etc., voir

- le rapport ARC2020 (2020) : *CAP Strategic Plans Project - CAP Reform Post 2020 : Lost in Ambition?* Disponible sur : https://www.arc2020.eu/wp-content/uploads/2020/12/ARC_Strategic_Plans_2020_web_version_compressed_final.pdf.
133. Union européenne (2020) *Research & Innovation Key Driver of the Farm to Fork Strategy*. Disponible sur : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/research_and_innovation/research_by_area/documents/ec_rtd_farm2fork_factsheet.pdf.
 134. *bid*; Voir par exemple les projets Horizon 2020 contribuant à la Stratégie F2F, ainsi que le Service communautaire d'information sur la recherche et le développement de la Commission européenne (CORDIS) (<https://cordis.europa.eu/>)
 135. Amis de la Terre International (2018), *op. cit.*; IPES-Food, 2018. *Breaking away from industrial food and farming systems: Seven case studies of agroecological transition*. Disponible sur : http://www.ipes-food.org/img/upload/files/CS2_web.pdf.
 136. Couldry, N., and Mejias, U.A. (2019) 'Data colonialism: Rethinking big data's relation to the contemporary subject'. *Television & New Media* 20, no. 4 : 336-349. ; *The Economist* (2017) 'Data is giving rise to a new economy'. 6 mai. Disponible sur : <https://www.economist.com/news/briefing/21721634-how-it-shaping-up-data-giving-rise-new-economy>; Zuboff, S. (2015) 'Big other: surveillance capitalism and the prospects of an information civilization'. *Journal of Information Technology* 30.1: 75-89; Zuboff, S. (2019) *The age of surveillance Capitalism*.
 137. FAO (n/a) *Digital sequence information*. Commission on genetic resources for food and agriculture. Disponible sur : <http://www.fao.org/cgrfa/topics/digital-sequence-information/en/>.
 138. Pfeifer, M., Seufert, P., Beringer, A.L. and Herre, R. (2020) *Disruption or Deja Vu? Digitalization, Land and Human Rights*. FIAN, Allemagne. Disponible sur : https://www.fian.org/files/files/FIAN_Research_Paper_Digitalization_and_Land_Governance_final.pdf.
 139. Voir par exemple : <https://www.latelierpaysan.org/>.
 140. Parlement européen (2016/2141(INI)), *op.cit.*
 141. Voir EU Science Hub (n.d.) *EU Soil Observatory - data*. Disponible sur : <https://ec.europa.eu/jrc/en/eu-soil-observatory/data>.
 142. D'après un rapport du Centre commun de recherche de l'UE, si les tendances actuelles économiques et démographiques continuent, nous devrions nous attendre à un nombre croissant de régions classées comme « sous-développées ». « [...] La structure physique a un effet significatif sur la rentabilité des exploitations, en termes de valeur ajoutée brute (VAB) par exploitation et par salarié : l'agriculture extensive du nord de l'UE (groupe 1) et l'agriculture continentale de l'UE (groupe 2) se caractérisent à la fois par des exploitations plus grandes et des indices de rentabilité plus élevés, tandis que dans les régions d'agriculture de semi-subsistance (groupe 5), la taille des micro/petites exploitations est fortement liée aux plus faibles niveaux de VAB par exploitation et par salarié. [...] ». p.32 dans D'Amico, M., Coppola, A., Chinnici, G., Di Vita, G. and Pappalardo, G. (2013) 'Agricultural systems in the European Union: an analysis of regional differences'. *New Medit*, 2013, vol. 12, no 4, p. 28-34.
 143. La Direction Générale de l'Agriculture et du développement rural (DG AGRI) et la Direction Générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux (DG FISMA) de la Commission.
 144. ECVC (2017) *European Parliament calls for urgent action on land access and land concentration in Europe!* 27 avril. Disponible sur : <https://www.eurovia.org/european-parliament-calls-for-urgent-action-on-land-access-and-concentration-in-europe/>.
 145. Il est fondamental de rappeler que ce rapport d'initiative avait reçu un soutien très fort et avait été passé avec une large majorité de voix (34 pour, 2 contre et 6 absentions), envoyant une injonction sérieuse pour que la CE agisse.
 146. La Directive 2000/60/EC du Parlement européen et du Conseil de l'UE du 23 octobre 2000 établit un cadre pour l'action communautaire dans le domaine de la politique sur l'eau et considère que « l'eau n'est pas un produit commercial comme un autre mais plutôt un héritage qui doit être protégé, défendu et traité comme tel ». Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32000L0060>.
 147. PEI-AGRI Groupe cible (2016) *New entrants into farming: lessons to foster innovation and entrepreneurship*. Partenariat européen d'innovation. Bruxelles.
 148. Ceci est un résumé extrait de HLPE (2019) *Agroecological and other innovative approaches for sustainable agriculture and food systems that enhance food security and nutrition*. Rome. Disponible sur : <https://www.fao.org/cfs/cfs-hlpe> page 29. Voir l'original pour les citations.
 149. Berge, E. and van Laerhoven, F. (2011) "Governing the Commons for two decades: A complex story." *International Journal of the Commons* 5.2.
 150. European CSA Declaration (*Déclaration européenne sur l'ASC*) (2016). Disponible sur : <https://urgenci.net/the-european-csa-declaration-adopted-in-ostrava/>.
 151. Dutta, S.J. (2018) *Financialisation: a primer*. Transnational Institute, Amsterdam. Disponible sur : <https://www.tni.org/files/publication-downloads/financialisation-primer-sept2018-web.pdf>.
 152. 'Combatting the financialisation of agriculture', de Robert Levesque, aGter, and Tanguy Martin and Véronique Rioufol, Terre de Liens in Nyéléni ECA (2020), *op. cit.*
 153. ECVC (2016), *op. cit.*
 154. Pour un exemple, voir Gebrekidan. S. et al (2019), *op. cit.*
 155. Eurostat (2019), *op. cit.*
 156. IPES Food (2019), *op. cit.*
 157. Voir : TNI, "Land for the few Infographics". Disponible sur : <https://www.tni.org/en/publication/land-for-the-few-infographics>.
 158. 158 FAO (2018) *An Introduction to the Basic Concepts of Food Security*. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/a-al936e.pdf>.

Ce rapport identifie des politiques et des pratiques essentielles à mettre en place pour favoriser l'accès aux terres des paysan·ne·s pratiquant l'agroécologie. C'est une stratégie clé pour la construction de systèmes alimentaire plus résilients et démocratiques, de moyens de subsistance durables et de communautés rurales et urbaines prospères. Des propositions innovantes et locales doivent être soutenues par les décideur·se·s politiques à tous les niveaux afin de leur permettre de réaliser leur plein potentiel. Ce rapport définit la marche à suivre pour que les politiques publiques soutiennent les actions, compétences et investissements des petit·e·s agriculteur·rice·s européen·ne·s.